

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 5 février 2026
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 30 janvier 2026.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 5 février 2026 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés :** GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.
- **Absents et excusés :** BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.
- **Nombre de conseillers présents : 27**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	9
- « QUALITÉ DE VIE »	9
- « SERVICES A LA PERSONNE »	9
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	10
IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025.....	11
V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	11
V.1 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	11
V.1.1 ECONOMIE.....	11
V.1.1.1 APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES ENTREPRISES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	11
V.1.1.2 SALON DE L'HABITAT 2026 - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT	13
V.1.2 TOURISME	18
V.1.2.1 AVIS SUR LIEU D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE	18
V.2 POLE SERVICES A LA PERSONNE	21
V.2.1 FRANCE SERVICES.....	21
V.2.1.1 ACCÈS AUX DROITS ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : APPEL A SOLUTIONS CARSAT / MALAKOFF HUMANIS / AGIRC-ARCCO / GERONTOPOLE PDL : L'ALLER VERS : INNOVER POUR ET AVEC LES RETRAITES.....	21
V.2.1.2 PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE	25
V.2.2 SANTE/SOCIAL.....	29
V.2.2.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°12 « ABORDS-ESPACES VERTS »	29
V.2.2.2 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°1 « VRD-ESPACES VERTS »	32
Transcription sommaire des débats :	35
Inauguration mardi 10 février à 14h.	35
V.2.2.3 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°2 « GROS OEUVRE »	35
Transcription sommaire des débats : sans observation.	40
V.2.2.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°10 « CARRELAGE-CHAPE ».....	40

V.2.3 ACCESSIBILITE	42
V.2.3.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA).....	42
V.3 POLE QUALITE DE VIE	44
V.3.1 CULTURE	44
V.3.1.1 RESEAU ARANTELLE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA VENDETHEQUE.....	44
V.3.1.2 RESEAU ARANTELLE : EXPOSITION CHRISTIAN VOLTZ 2026 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSPORT	45
V.3.1.3 RESEAU ARANTELLE : DICTEE GEANTE 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS.....	46
V.3.1.4 RESEAU ARANTELLE : DICTEE GEANTE 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS A DESTINATION DES EHPAD ET MARPA DU TERRITOIRE	48
Départ Yvon GOURMAUD 19h30.....	49
V.3.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	50
V.3.2.1 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 ..	50
Transcription sommaire des débats : sans observation.	52
V.3.2.2 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2026	52
V.3.3 SPORT/LOISIRS	54
V.3.3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BERNAUDEAU JUNIOR INTERNATIONALE	54
V.3.3.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE SPORTIVE CHÂTAIGNERAIE VENDÉE FOOTBALL »	57
V.4 POLE RESSOURCES ET MOYENS	59
V.4.1 RESSOURCES HUMAINES	59
V.4.1.1 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN (H/F).....	61
V.4.1.2 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F).....	62
V.4.1.3 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F).....	63
V.4.1.4 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR, EDUCATEUR PREVENTION ROUTIERE, ANIMATEUR JEUNESSE, SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (H/F)	64
V.4.1.5 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS BAFI (H/F)	65
V.4.1.6 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (H/F).....	66
V.4.1.7 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F)	68
V.4.1.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	69

V.4.2 FINANCES.....	70
V.4.2.1 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....	70
V.4.2.2 SALLE DES SILENES – MISE EN PLACE D'UN COEFFICIENT DE DEDUCTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A TVA.....	73
V.4.3 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	75
V.4.3.1 APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA TAILLEE	75
V.4.3.2 BATIMENT LA TAILLEE : RENOVATION TOITURE - CLE DE REPARTITION DES DEPENSES INDISSOCIABLES UTILE A LA LIQUIDATION DE LA TVA	77
V.5 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	78
V.5.1 ENVIRONNEMENT.....	78
V.5.1.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SmVSA).....	78
V.5.1.2 SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2025.....	80
V.5.2 MOBILITE.....	83
V.5.2.1 CONTRAT OPERATIONNEL DE LA MOBILITE	83
V.5.2.2 GIRATOIRE DE LA LEVRAUDIERE A ANTIGNY : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT	84
V.5.3 URBANISME	86
V.5.3.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION À LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA REVISION DU SCOT	86
V.5.4 HABITAT	88
V.5.4.1 MODIFICATION DU PROGRAMME DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ »	88
V.5.4.2 AVENANT N°1 AU PACTE TERRITORIAL – SUBVENTION SYDEV	93
V.5.4.3 ADHESION À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL CADASTRE SOLAIRE PROPOSEE PAR LE SYDEV A SES COLLECTIVITES ADHERENTES	95
VI. QUESTIONS DIVERSES	97
VII. AGENDAS.....	97

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération C001/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D132/2025	1/12/2025	« CULTURE EDUCATION : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES EMPLOYANT DES PROFESSIONNELS »	Au profit de 2 bénéficiaires : - familles rurales de Cheffois pour un montant de 1400 € - le sel de Valparaiso arts et savoirs de Bazoges en Pareds pour un montant de 1274 €	
D133/2025	3/12/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 14 bénéficiaires Pour un montant de 857,50 €	Pour information 205 dossiers (61 en 2024) en 2025 pour 11 225 €.
D136/2025	9/12/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES : D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 6 234,37 €	
D139/2025	17/12/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit des associations suivantes : - la Barretoise de Terval - groupe Scolaire Elie de Sayvre - Famille rurale de d'Antigny - Largeteau Astro Club de Mouilleron St Germain Pour un montant de 385,14 €	
D141/2025	29/12/2025	« SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »	Au profit de l' Association Sportive Châtaigneraie Vendée Football Pour un montant de 25 000 €	
D142/2025	29/12/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 24 bénéficiaires Pour un montant de 1 597,50 €	
D001/2026	14/01/2026	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE TOURISME « QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS	Au profit de La Bréjolière à SAINT MAURICE DES NOUES Pour un montant de 300 €	Deux meublés de tourisme ayant reçu la marque « accueil vélo »

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ADAUC	Mission de réflexion et conception urbaine pour l'extension de la ZAE la Garenne (parcelle AK143p)	4 000 €	4 800 €	
SAET	Etudes pour le permis d'aménager de l'extension de la ZA La Garenne (parcelle AK143p).	5 700 €	6 840 €	

GMI	Porté à connaissance « Loi sur l'eau » dans le cadre de l'extension de la ZAE de la Garenne	2 900 €	3 480 €	
TANGUY GWENAEL	Réalisation d'une étude de faisabilité de la ZAE des Vignes à Cheffois	3 200 €	3 840 €	
GEODOMIA	Relevé topographique sur ZAE la Garenne (parcelle AK 143)	814 €	976,80 €	
GEODOMIA	Projet d'antenne à la ZAE des Vignes 1 : division de la parcelle WC n° 200.	17 063,50 €	20 476,20 €	
A.H.E	Zone des Vignes : étude hydraulique – cas par cas.	950 €	1 140,00 €	
IMPRIGRAPH	Panneaux Akilux pour le salon de l'habitat	962 €	1 154,40 €	
MEDIA IMPACT	10 000 sacs à pain pour le salon de l'habitat	1 200 €	1 440 €	
BLUTEAU GAEL	Travaux de mise en conformité WC PMR de la salle des Silènes et salle de gymnastique (suite à passage de la commission Adapte)	3 386,40 €	4 063,68 €	
SARL MENUISERIE GAURIAU	Travaux de mise en conformité WC PMR de la salle des Silènes (suite à passage de la commission Adapte)	915,50 €	1 103,40 €	
RENE MACONNERIE	Dépose d'une cloison dans les WC PMR de la salle des Silènes (suite à passage de la commission Adapte)	881 €	1 057,20 €	
POUR MA POMME	Exposition de sculptures du 13 au 20 mars dans le cadre de la semaine de la petite enfance	1 421,80 €	1 500 €	
BETARD	Peinture pignon bâtiment Pitchoun	2 598,40 €	3 118,08 €	
SARL DEBORDE	Réparation dégâts des eaux sanitaires salle de fitness	2 163,85 €	2 596,62 €	
BETARD	Remise en état des murs et plafonds sanitaires salle fitness	1 631,35 €	1 957,62 €	

- à la gratification des gagnants de la dictée géante organisée le 7 mars 2026 comme suit (D134/2025) :

	1^{er} prix	2^{ème} prix	3^{ème} prix
Pour les catégories force 1 (Jeunes de 10 à 17 ans) et force 2 (Adultes amateurs)	Chèques-lire et roman de poche pour une valeur totale n'excédant pas 45 € TTC	Chèques-lire et roman de poche pour une valeur totale n'excédant pas 40 € TTC	Chèques-lire et roman de poche pour une valeur totale n'excédant pas 30 € TTC
Pour la catégorie force 3 (adultes aguerris, confirmés) « Audacieux »	Chèques-lire et roman de poche pour une valeur totale n'excédant pas 45 € TTC	Néant	Néant

- à la fixation des jours d'ARTT imposés pour l'année 2026 conformément au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail de la Communauté de communes soit (D137/2025) :
 - Vendredi 2 janvier 2026 (pont du 1^{er} janvier) ;

- Vendredi 15 mai 2026 (pont de l'ascension) ;
 - Lundi 25 mai 2026 (lundi de Pentecôte) – journée de solidarité ;
 - Lundi 13 juillet 2026 (pont de la Fête Nationale du 14 juillet).
- à la renonciation au droit de préemption du droit urbain de la parcelle classée en zone économique, située au Bourg-Bâtard sur la Commune de Terval et cadastrée ZD 143 pour une surface totale de 00ha 25a 00ca (D138/2025). Bâtiment ex Sources et Saveurs. Achat par M. GAIS (carrossier à Loge Fougereuse).
 - à la fixation des jours d'ouverture et de fermeture au public des établissements communautaires à compter du 1er janvier 2026 (D140/2025).
 - à la signature des conventions d'occupation précaire (COP) pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre) pour assurer le bon état des terrains stockés par la Communauté de communes, sur la base :
 - de 100 € / hectare / an,
 - ou d'une gratuité si s'ajoute à l'exploitation une contrainte d'entretien (bassin d'orage...)

Conventions 2026 :

Commune	zonage PLUI	Localisation	Parcelles	Occupant (Prénom - NOM)	Occupant (Entité)	Surface (en m²)	Loyer annuel TCC
Antigny	Ue	ZAE La Levraudière 2	AK 230p	Non finalisé		43 769	Gratuité
	Ue		ZK 282p				
Cezais	A	Les Fontaines	41 ZO 10	Jean-Charles BOUILLAUD	GAEC Le Cresson de la Fontaine	79 740	797,40 €
	A		41 ZO 11				
	A		41 ZO 12				
Cheffois	Ue	ZAE Les Mouchardières	WB 145	Monsieur MENANT	Monsieur MENANT	31 711	Gratuité
	Ue		WB 146				
	Np		WB 148				
	Ue		WB 147				
	Ue		WC 81				
	Ue		WC 82				
	Ue		WC 135				
	Ue		WC 165				
	Ue		B 1944				
	Ue	ZAE Les Mouchardières	B 1926	Lucky BODIN	EARL BODIN	14 995	149,95 €
	Ue		B 1927				
	Ue		B 1928				
	Ue		WB 143				
	Ue		WC 168				
	Ue		WC 212				
	A	ZAE Les Mouchardières	WB 30	Romain GIRARD	Romain GIRARD	45 230	452,30 €
	Ue	ZAE Les Vignes	WB 138 (bassin d'orage)	Non renouvela (ex-Commune	Commune de Cheffois	2 193	-

				de Cheffois)			
	Ue		WB 168	Non renouvelé (ex-Alain Baty pour 12 476 m²)			
	Ue		WB 169				
	Ue	WC 200					
	Ue	ZAE Les Vignes (extension)	WC 219	Alain BATY	Alain BATY	11 664	
	Ue		WC 243				
	Ue		WC 252 (bassin d'orage)				
	Ue		WC 249				
	Ue		WC 238				
	Ue		WC 239				
Ue	WC 218						
Terval	A	La Petite Cantière	B 509	Damien MOUSSEAU	Damien MOUSSEAU	15 452	154,52 €
	A		B 510				
	U		ZA 42				
	A		ZA 48				
	A		B 44 p				
	A		B 1832				
	A		B 1892				
Mouilleron Saint Germain	Ue	ZAE Les Croisées	ZB 68	Denis LEAUD	Denis LEAUD	28 500	Gratuité
	Ue		ZB 128				
	Ue		ZB 129				
	Ue		ZB 135				
	Ue		ZB 194				
	A	Fief de l'Ouche Toussaint	ZB 192	Gildas BETARD	GAEC de la Colline	6 192	61,92 €
	A		ZB 189				
	A		ZB 188				
	A		ZB 178				
	Ui	Domaine Saint Sauveur	219 ZH 397	Matthieu GUILLET	GAEC La Chapelle	9 297	92,97 €
Saint- Hilaire-de- Voust	Ue	ZAE Les Pinières	A 1585	Jean- François BAUDOUIN	Jean-François BAUDOUIN	17 960	Gratuité
	Ue		A 1582 p				
Saint Pierre du Chemin	Ue	ZAE L'Orée du Bois	B 1350	Damien et Pierrick AUBINEAU	EARL Chicheville	8 123	81,23 €
	Ue		B 1407				
	Ue		B 1406	Christian MASSE	SCEA Neptune	10 663	106,63 €
	Ue		B1413				
	Ue		B 1419				
	Ue		B1421				
	Ue		B 1411				
	Ue		B1418				
	Ue		B 1420				
TOTAL						325 489	1 896,92 €
SOUS-TOTAL SURFACE GRATUITE en m²						135 797	

SOUS-TOTAL SURFACE ONÉREUSE en m²

174
203

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C002/2026

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LES BECHEURS D'ETOILES	46 représentations pédagogiques au sein des écoles pour l'année 2025/2026	5 060 €	/	
ENFANCE ET MUSIQUE	Conférence « La musique et le tout-petit » dans le cadre de la semaine de la petite enfance au mois de mars	1 035 €	/	
LES ENTREPRISES DU VOYAGE	Séjour activados : voyage n° 1 en Dordogne sur la base de 24 jeunes	2 640 €		
COMPAGNIE PAROLES DE LUTINS	2 représentations le 18 novembre 2026	1 688 €	/	Pour l'assemblée Arantelle + semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap

- o au renouvellement du contrat de maintenance du terrain synthétique de football situé à CHEFFOIS avec la société SPORTINGSOLS pour une durée de 1 an à compter du 20/02/2026, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 19/02/2029, pour un montant de 4 974.48 €ttc /an (D135/2025).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu l'arrêté n° A073/2025 en date du 9 octobre 2025, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie CHARBONNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 2^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
AMAZON	4 Casques de réalité virtuelle (ateliers conseiller numérique)	933,28 €	1 196,96 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C003/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
2/12/2025	B020/2025	FONCIER	APPROBATION DE LA VENTE À LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LE-GIRARD DE TROIS PARCELLES SITUÉES EN ZONE ECONOMIQUE – AB 281, ZK 120 et ZK 121	Surface de 4 206 m ² Prix : 26 356,85 € net vendeur Soit 25 000 € (prix d'acquisition par la Communauté de communes) + 1 356.85 € (ensemble des frais de l'acquisition initiale)
27/01/2026	B001/2026	SANTE/SOCIAL	ACQUISITION DES PARCELLES N° AB 909, 913 AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SANTE	791 m ² pour un montant de 1 186,50 € net (soit 1,50 €/m ²)
27/01/2026	B002/2026	SANTE/SOCIAL	ACQUISITION DES PARCELLES N° AB 805, 516 et 518 AUPRES DE LA COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SANTE	1 550 m ² pour un montant de 2 325 € net (soit 1,50 €/m ²)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025

Délibération C004/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

V.1.1 ECONOMIE

V.1.1.1 APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES ENTREPRISES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération C005/2026

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite accompagner les chefs entreprises par notamment la mise en place d'actions de formations répondant aux attentes du territoire.

A ce titre, la CCI et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie travaillent depuis 2021 en partenariat.

Une première convention a été approuvée lors du Conseil communautaire du 8 avril 2021, puis une seconde le 15 septembre 2022.

L'entreprise Gallo de St Pierre-du-Chemin a sollicité fin 2025 la Communauté de communes pour proposer à ses salariés une session « recyclage SST ».

Ainsi, afin de mettre en place de nouvelles formations à compter de 2026 (IA, Prévention Sécurité, Bureautique etc.), il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention de partenariat.

En parallèle, une enquête recensant les besoins des entreprises en matière de formation sera envoyée à l'ensemble des entreprises du territoire.

Cette nouvelle convention valable pour l'année 2026 prévoit notamment :

- ✓ Une remise commerciale de 10 % sur les tarifs publics accordée sur l'ensemble des formations proposées aux entreprises du secteur de la Chataigneraie ;
- ✓ La Communauté de Communes Pays de la Chataigneraie met à disposition les salles de formation gracieusement

Extrait de la convention :

CALENDRIER ET LIEU DES FORMATIONS

Calendrier

Les formations sont dispensées au cours de l'année 2026

Horaires

Les horaires seront les suivants : 9h-12h30 / 13h30-17h

Nous pourrions adapter ces horaires en accord préalable avec le formateur/trice

Lieu de réalisation

La Communauté de Communes Pays de la Chataigneraie met à disposition les salles de formation gracieusement

Dans le cas de formation « sur mesure », la formation pourra avoir lieu dans les locaux de l'entreprise ou dans les locaux de la Communauté de Communes Pays de la Chataigneraie sans contrepartie financière.

CONDITIONS DE REALISATION ET TARIFICATION

Conditions de réalisation

L'ouverture des sessions de formation est sous condition d'un nombre minimum de 5 participants

La CCI Vendée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation si le groupe d'inscrits est insuffisant. Le délai de prévenance sera de 10 jours ouvrés minimum, avant la date du début de la formation.

Tarification des formations en collectif

Nos prix s'entendent net de TVA, par participant

Une remise commerciale de 10 % sur nos tarifs publics sera accordée sur l'ensemble des formations proposées aux entreprises du secteur de la Chataigneraie

MODALITES DE LA PRESTATION

La proposition de prestation est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement complet ou partiel, à la demande de la Communauté de Communes Pays de la Chataigneraie



Vu l'article 1101 du Code civil en vertu duquel « le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment leur article 2 § 1.2 « groupe activité économique » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner les entreprises locales par la mise en place d'actions de formations répondant aux attentes du territoire ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée, à travers ses missions et son rôle en matière de développement économique et territorial, se positionne en tant qu'interface et relais de proximité entre la Région, les Territoires et les entreprises et propose notamment des formations professionnelles aux entreprises vendéennes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, telle que présentée en annexe et pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026, la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée relative à la mise en œuvre d'une offre de formations pour répondre aux besoins des entreprises du Pays de La Châtaigneraie, prévoyant notamment que :

- La CCI fera bénéficier les entreprises participantes d'une remise commerciale de 10 % sur l'ensemble des formations en collectif qu'elle propose ;
 - La Communauté de communes mettra à disposition des salles de formation gracieusement à la CCI Vendée.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous actes y afférents.

Annexe : [convention CCI.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.2 SALON DE L'HABITAT 2026 - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT

Délibération C006/2026

Pour rappel, le Conseil communautaire par délibération n° C241/2025 en date du 19 novembre 2025 a approuvé le principe de l'organisation d'une 5^{ème} édition du Salon de l'habitat 100 % local en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Outil en Main.

Elle se déroulera :

Dates	Horaires d'ouverture
Vendredi 24 avril 2026	14h00 – 19h00
Samedi 25 avril 2026	10h00 – 19h00
Dimanche 26 avril 2026	10h00 – 18h00

Pour cette 5^{ème} édition, 38 entreprises sont inscrites (35 en 2024) ainsi que 2 partenaires.

SARL GALLO	MACONNERIE - COUVERTURE	57 RUE DES TUILERIES	85120	SAINT PIERRE DU CHEMIN
SARL BETARD	PEINTRE EN BATIMENT	72 AVENUE DE GAULLE	85120	LA CHATAIGNERAIE
THOMAS TP	TRAVAUX PUBLICS ET AMENAGEMENT PAYSAGER	4 RUE DES PAPINIERES	85120	SAINT MAURICE DES NOUES
BOUTET ENTREPRISE	PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE	50 RUE DES PLANTES	85120	ANTIGNY
SARL BÉCOT TP	Terrassement, Assainissement	Le petit Gamaron	85390	Bazoges en pards
SARL SOTUMAC	Maçonnerie Couverture	5 Rue Bellevue	85390	CHEFFOIS
BO TRAVAUX	VENTE ET POSE DE POELES A BOIS/GRANULES	21 ZA DES PLANTES	85120	ANTIGNY
Sarl Regner Paysage	Paysage	3 impasse de l'école à Epagne	85120	St Maurice des Noues
SARL A2 Menuiserie	Menuiserie	39 Rue du Pironnet	85120	LA CHATAIGNERAIE
GIRAUD ENVIRONNEMENT	Inspection des réseaux, débouchage canalisations, vidange fosses septiques et bacs à graisse alimentaire	42 Rue Bellevue	85390	Saint-Maurice le Girard
LG RENOVATION 85	Rénovation intérieur, Salle de bain & Cuisine, revêtement de sol et peinture	25 RUE DU STADE	85390	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD (85390)
GERBODIN SARL	MENUISERIES EXTERIEURES	59 AVENUE GENERAL DE GAULLE	85120	LA CHATAIGNERAIE
Sarl EloDeco	Peintre en bâtiment	10 La Chicaillère	85390	Mouilleron Saint-Germain
SARL BELAUD GILDAS	ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE - CHAUFFAGE	1 Impasse des Pépinières 85120 LA CHATAIGNERAIE	85120	LA CHATAIGNERAIE
ADC PEINTURE	Peinture, revêtements muraux et sols	Z.A du Bourg Bâtard	85120	LA TARDIERE
Guillon Jean-Daniel	Carreleur	Le Gas Caillaud	85390	Saint Maurice le Girard
OG Peinture	Peinture / Déco en bâtiment	43 rue du pont l'aubépine	85120	Antigny
MENUISERIE BACLE	MENUISERIE	2 RUE DU MOULINIER - ZA DU MOULINIER	85390	MOUILLERON SAINT GERMAIN
GEMARD	ELECTRICITE PLOMBERIE CHAUFFAGE	37 RUE PIERRE BRESSUIRE	85120	SAINT PIERRE DU CHEMIN
SARL DEBORDE	AEROGOMAGE + MENUISERIES + PARQUET ...	N°5 LA VIOLLIERE - BREUIL BARRET	85120	TERVAL

SARL BOISSINOT FABIEN	PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE	6 bis rue du moulinier	85390	Mouilleron Saint Germain
MENUISERIE SOUCHET DAVID	MENUISERIE	ZA L'OREE DU BOIS	85120	ST PIERRE DU CHEMIN
AUBRY BOURCIER	AMENAGEMENT EXTERIEUR	15 ZA DU BOURG BATARD	85120	TERVAL
Bernard Boutet Cuisines MOBALPA	Agenceur	93 rue du bourg batard	85120	TERVAL
METRE CARRE HABITAT	MAITRE D'OEUVRE	10 CHEMIN DES GRANDS PRES	85120	LA CHATAIGNERAIE
SARL GGD	Chauffage sanitaire	80 rue de la fondaniere	85120	TERVAL
SARL DEMOFI	Société de Courtage	70 Avenue Du 8 Mai 1945 -	86000	POITIERS
SARL BATY	Carrelage - fumisterie	ZA du Bourg Bâtard	85120	TERVAL
SAS COURTAGE DEBORDE	Courtier	4 rue du commerce	85120	LA CHATAIGNERAIE
SASU IMPRALISTE	Impression murale + peinture bâtiment	11 rue de la Brossardière	85120	TERVAL
EIRL Jérôme LORIEAU	Maçonnerie Couverture	3 les vieilles maisons	85390	Mouilleron-Saint-Germain
LEB Menuiserie	Menuiseries	60 rue des Plantes	85120	Antigny
TW CONSTRUCTION	Maçonnerie-Menuiseries	37 rue Bellevue	85390	Saint Maurice le Girard
VILLA DU BOCAGE	Construction- Rénovation - Extension	8 place de l'hôtel de ville	85520	Jard sur mer
ARÉlec	Électricité - Plomberie	7 la Gélinière	87 700	MONTOURNAIS
Crédit agricole	Banque assurance	3 avenue de Marechal Leclerc	85120	LA CHATAIGNERAIE
Crédit mutuel	Banque assurance			
E Maidiag	Diagnostic			

Un programme d'animations sera proposé aux visiteurs :

Concernant le programme des animations :

✓ **Découvertes des métiers (destiné aux collégiens, aux familles et aux demandeurs d'emploi) le vendredi après-midi**

- Présence de Simone - vendredi : orientation avec casques
- Services de la région pour animation en lien avec l'orientation et les métiers
- Association l'Outil en main
- Jeu pour les ADOS (tout le week-end)
- Témoignage de 3 apprentis (activités de gros œuvre – second œuvre – finition).

✓ **Présence du véhicule SIMONE et stands partenaires**

- **Simone**

Au sein du véhicule, des casques de réalité virtuelle seront proposés aux visiteurs.

Un bureau sera mis à disposition pour les partenaires l'ADIL et HATEIS.

- **La CMA**

Stand partagé avec la CCPLC qui présentera ses aides ANC, habitat + aides et conseils sur l'adaptation du logement en lien avec l'[Équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation \(EqAAR\)](#).

- Les **vieilles maisons françaises (VMF)** et l'association Maisons Paysannes de France

✓ **Conférences**

- Intervention confirmée de la gendarmerie : prévention des cambriolages
- Intervention confirmée du SDIS : prévention des accidents domestiques
- Intervention de l'ADILE et d'HATEIS : rénovation énergétique et/ou l'adaptation du logement

✓ **Démonstrations**

- Atelier « Vannerie » proposé par Monsieur Michel Ragot
- Atelier « Restauration de meubles » proposé par Monsieur Dominique Stalin
- Atelier « Dalle de Verre » proposé par Madame Sylvie Rebiffé

✓ **Ateliers pour les plus jeunes avec Laguëpie**

- Atelier « semis » / papier à planter
- Studio photo déguisements avec casques de chantier etc
- Structure gonflable à l'extérieur

✓ **Animation musicale**

- Groupe MOONSHINE CLUB de 13h à 15h et à compter de 19h30
- L'école de musique intercommunale le dimanche après-midi de 16h00 à 17h00

✓ **Un jeu concours** avec des chèques cadeaux Vendée Bocage à remporter :

A cet effet, un règlement a été créé dont voici ci-dessous le détail des modalités de participation et de son organisation :



Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, dénommée ci-après « participant ».

Il est possible de participer à ce jeu-concours, à raison d'une seule participation par foyer (le foyer étant défini comme les membres résidant à la même adresse, de résidence principale ou secondaire) selon les conditions suivantes :

- Avoir complété le bulletin de participation remis au visiteur à son arrivée au salon de l'habitat avec la brochure d'accueil.

Les bulletins de participation devront être déposés dans l'urne positionnée à l'accueil de la salle des Silènes.

Article 4 : Organisation et déroulé du tirage au sort

À l'issue du salon, un tirage au sort de 3 bulletins de participation aura lieu le **jeudi 30 avril 2026 à 14h00** au siège social de la Communauté de communes par un des membres du comité de Pilotage du « Salon de l'Habitat » qui sera désigné par les membres présents dont la composition et la désignation sont jointes en annexe n°2.

Les visiteurs identifiés sur les trois bulletins de participation tirés au sort se verront attribuer, pour chacun d'entre eux, plusieurs chèques-cadeaux valables auprès des commerçants et artisans acceptants dont la liste actualisée figure sur le site internet de l'association Chèques-cadeaux Vendée bocage (SIRET : 924 227 226 000 17), dont le siège social est situé : hôtel communautaire du Pays de Pouzauges – La fournière – 85700 POUZAUGES.

Ce tirage sera dès lors organisé à cette date en trois temps successifs, pour donner lieu à l'attribution des trois ensembles de chèques-cadeaux dans l'ordre dégressif de leur valeur.

Article 5 : Lots remis aux gagnants du jeu-concours

Désignation des lots

Ensemble de chèques-cadeaux n° 1 (1 ^{er} tirage) : 100 € (soit 10 chèques-cadeaux de 10 € chacun)
Ensemble de chèques-cadeaux n° 2 (2 ^{ème} tirage) : 70 € (soit 7 chèques-cadeaux de 10 € chacun)
Ensemble de chèques-cadeaux n° 3 (3 ^{ème} tirage) : 50 € (soit 5 chèques-cadeaux de 10 € chacun)

Ces chèques-cadeaux seront valables **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Leurs règles d'utilisation sont à retrouver sur le site :

<https://www.chèques-cadeaux-vendee-bocage.fr/>



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2026-DCL-BIBC-37 en date du 12 janvier 2026, article 2 groupe 2.2 « logement » ;

Vu la délibération n° C241/2025 en date du 19 novembre 2025 approuvant le principe de l'organisation d'une 5^{ème} édition du Salon de l'habitat en partenariat avec l'ADILE, la Chambre des Métiers et de l'artisanat ainsi que l'Outil en Main ;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2026,
- de la Conférence des maires en date du 29 janvier 2026,

Considérant que dans le cadre de la 5^{ème} édition du Salon de l'Habitat 100 % local, la Communauté de communes souhaite diversifier son programme d'animations destiné aux visiteurs en mettant notamment en place un jeu concours avec 3 bons d'achat à remporter sous forme de chèques-cadeaux ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'organiser un jeu concours dans le cadre de la 5^{ème} édition du salon de l'habitat 100% local du Pays de La châtaigneraie ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le partenariat à intervenir avec l'association Chèques cadeaux Vendée Bocage où les bons d'achat remis sous forme de chèques-cadeaux pourront être utilisés chez les commerçants acceptants ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à acheter les chèques-cadeaux auprès de l'association Chèques cadeaux Vendée Bocage ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et rayonnement » thématique « économie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[Habitat_Règlement jeu concours 2026.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2 TOURISME

V.1.2.1 AVIS SUR LIEU D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Délibération C007/2026

Vendée Grand Sud laisse aux élus de notre territoire communautaire le soin de choisir le lieu d'implantation de l'accueil touristique pour 2026.

Il a été proposé par le Bureau et validé par les Maires de procéder à la sollicitation de l'avis des conseillers communautaires sur le lieu d'implantation de l'accueil touristique sur notre territoire par vote à bulletins secrets après présentation en séance :

- d'un plan de situation actuelle des accueils touristiques de Vendée Grand Sud
- des chiffres de fréquentation des sites touristiques de notre territoire

Un temps de présentation (libre sur la forme) de 5 mn chacun pourrait être laissé à l'initiative de la commune de Mouilleron- Saint-Germain et de Bazoges-en-Pareds avant le vote.

L'amplitude d'ouverture d'un accueil touristique au Pays de La Châtaigneraie pour la saison 2026 n'a pas encore été fixée par Vendée Grand Sud, seul compétent (juillet-août seulement ?).

Approche statistique :

ANNEE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Du 1 ^{er} janvier au 6 avril 2025	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE
Du 7 avril au 6 juillet 2025	FERMETURE	de 9h30 à 12h30	de 9h30 à 12h30	de 9h30 à 12h30	de 9h30 à 12h30	FERMETURE	FERMETURE
De 7 juillet au 31 août 2025	de 9h30 à 12h30 / de 14h00 à 18h00 (en 2024)	de 9h30 à 12h30 / de 14h00 à 18h00 (en 2024)	de 9h30 à 12h30	de 9h30 à 12h30	de 9h30 à 12h30	FERMETURE	FERMETURE
Du 1 ^{er} septembre au 2 novembre 2025	FERMETURE	de 9h30 à 12h30	de 9h30 à 12h30	de 9h30 à 12h30	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE
Du 3 novembre au 31 décembre 2025	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE	FERMETURE

Sites	Fréquentation 2023	Fréquentation 2024	Fréquentation 2025
Donjon et jardin de Bazoges-en-Pareds	5 920	5 123	6 194
Musée national Clemenceau-De-Lattre	4 527	5 254	3 439
Planétarium	2 120	2 086	2 581
Total	12 568	12 463	11 962
OT La Châtaigneraie (avril-septembre)		842	500
OT Vouvant (mars-novembre)		13 932	15 649
OT Mervent (juillet-août)		805	1 245

Transcription sommaire des débats :

Madame Hélène MEUNIER, Maire de Mouilleron-St-Germain et Madame Christine LELOT, Maire de Bazoges-en-Pareds ont chacune leur tour présenté aux conseillers communautaires les atouts de leur commune pour l'accueil de l'office.

Mouilleron-Saint-Germain :

- situation géographique : bien situé pour structurer le territoire. Porte d'entrée nord du territoire Vendée Grand Sud.
- dispose d'un local pensé pour accueillir un office, bien situé dans le bourg avec parking. La mise à disposition sera gratuite.
- Atouts touristiques : Musée Clémenceau / De Lattre, sentier des meuniers, boucle vélo « de Pareds et de Loing » ainsi que tout le petit patrimoine de la commune.
- Nombreux évènements et animations organisés.
- Nombreux hébergements touristiques : 17 gîtes et chambres d'hôtes, une aire de camping-cars (1213 nuitées)

- Cœur de bourg revitalisé : supérette, pharmacie, restaurant, galerie d'art, complexe sportif et de beaux projets à venir.

Réelle évidence de cette implantation pour faire rayonner le territoire.

Bazoges-en-Pareds :

La Communauté de communes est loin de tout, ce qui peut poser des soucis d'attractivité.

Constat des atouts :

- La ruralité attire les touristes pour sa faible fréquentation. Nous avons des infrastructures réelles, des paysages, du patrimoine.

Quels sont les enjeux ? Il faut que le tourisme s'intègre dans la politique culturelle.

La commune organise beaucoup d'événements.

Elle a mené une réflexion d'aménagement pour répondre aux demandes des habitants.

Un travail a été réalisé pour moderniser l'offre (tourisme immersif), communiquer, accueillir, se réinventer.

Constat : une hausse de la fréquentation.

Volonté de la commune de déployer le tourisme : augmentation du budget communication, animations tous les jours, zone d'accueil mitoyenne au jardin médiéval (pique-nique...), restauration, associations très impliquées, liaison de la culture au tourisme (concerts, activités ludiques).

Il faut faire vivre le tourisme.

La commune dispose d'un local qui pourrait convenir. Une étude et un plan de faisabilité ont déjà été réalisés.

Christian CHATELLIER rappelle que quel que soit le choix, la CC soutiendra les communes.

Il propose de procéder au vote à bulletin secret.

Scrutateurs : Jean-Pierre MARQUIS et Bernard MOTTARD

Mouilleron : 21

Bazoges : 4

Blancs : 4



Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 2 § 1 groupe 1.2 activité économique ;

Considérant que la promotion et le développement touristique du Pays de La Châtaigneraie sont assurés par la SPL Vendée Grand Sud depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le local de l'office du tourisme loué à la commune de La Châtaigneraie par le SPL Vendée Grand Sud a été restitué au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient, à sa demande, de proposer à la SPL un nouveau lieu d'implantation sur le territoire pour l'accueil touristique en cohérence avec le plan d'actions 2026 issu de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud prévoyant notamment un positionnement de l'office du tourisme « porte d'entrée nord Vendée Marais Poitevin » ;

Considérant que les communes de Bazoges-en-Pareds et Mouilleron-St-Germain disposent chacune d'un local pouvant être aménagé pour cet accueil ;

Considérant la proposition de la conférence des Maires de procéder lors de la séance du Conseil communautaire à un vote à bulletin secret pour choisir le lieu d'implantation du futur accueil touristique ;

Vu les présentations des deux communes candidates ;

Vu les résultats du scrutin à bulletin secret :

Lieu d'implantation de l'accueil touristique SCRUTINS		1 ^{er} tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)		29
Nombre de suffrages blancs		4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		/
Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés moins les bulletins blancs et nuls)		25
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		13
Communes d'implantation	Bazoges-en-Pareds	4
	Mouilleron-Saint-Germain	21

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable à la proposition devant être faite à la SPL Vendée Grand Sud d'installer un accueil touristique sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain ;

étant précisé que cet avis :

- o est envisagé pour la saison touristique à venir,
- o et devra donner lieu à la conclusion d'une convention entre les parties intéressées (la commune de Mouilleron-Saint-Germain et la SPL).

V.2 POLE SERVICES A LA PERSONNE

V.2.1 FRANCE SERVICES

V.2.1.1 ACCÈS AUX DROITS ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : APPEL A SOLUTIONS CARSAT / MALAKOFF HUMANIS / AGIRC-ARCCO / GERONTOPOLE PDL : L'ALLER VERS : INNOVER POUR ET AVEC LES RETRAITES

Délibération C008/2026

La CARSAT Pays de la Loire, en partenariat avec Malakoff Humanis, l'AGIRC-ARRCO et le Gerontopôle des Pays de la Loire, a lancé un appel à solutions intitulé « L'aller-vers : innover pour et avec les retraités ». Cet appel vise à soutenir des initiatives existantes ou en développement, favorisant la prévention, la mobilité, le lien social et le bien-vieillir des personnes retraitées, notamment en milieu rural.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pourrait proposer sa candidature qui s'inscrirait alors pleinement dans le cadre du plan bien-vieillir.

Il ne s'agirait pas de créer une nouvelle action, mais de valoriser et renforcer l'existant :

- l'itinérance du véhicule Simone,
- les actions de prévention santé, numérique et mobilité douce programmées dans le cadre de la promotion de « Mon Espace Santé » et de la réponse à l'AAP MSA « Avec Simone, tout roule et tout clic ! »,
- les interventions adossées aux rencontres des clubs seniors initiées dans le cadre de TZNR, et
- l'implication d'un réseau de bénévoles et de partenaires locaux, effective toujours dans le même cadre.

→ La solution rédigée pour cet appel à solutions a pour intitulé « **Avec Simone : des Cafés Seniors pour préserver l'autonomie** ».

L'objectif est de proposer une démarche d'aller-vers pour et avec les retraités autonomes du Pays de la Châtaigneraie, résidant à leur domicile :

- Le camion Simone sillonnera le territoire dans les 14 communes^(*), spécifiquement dans le cadre de **Cafés Seniors itinérants, conviviaux et accessibles**, au plus près des lieux de vie des retraités (boulangerie, pharmacie, salles communales où se déroulent les rencontres des clubs seniors), permettant d'informer sur l'accès aux droits, la prévention de la perte d'autonomie, la santé, tout en recueillant la parole des participants, ceci afin de favoriser le lien social.
- Les échanges nourriront **la co-construction d'Ateliers Seniors thématiques, centralisés à France services**, adaptés aux besoins exprimés et déployés deux fois par an :
 - o Accès aux droits et aux soins
 - o Initiation Sport Santé
 - o Cuisiner local et bien manger
 - o Équilibre et autonomie
 - o Un moment pour soi
 - o Lien social et bénévolat
- Le projet **mobilisera les partenaires locaux** – services d'aide à domicile, infirmières libérales, Transport Solidaire, clubs seniors, élus et associations – pour repérer les non-recourants et assurer l'orientation des retraités ((fiches de prescription créées) vers les actions (cafés seniors puis ateliers seniors et/ou accompagnement individuel).
- Les outils mobilisés incluront **le véhicule Simone, des casques de réalité virtuelle, des vélos à assistance électrique et des supports d'animation participatifs**.
- L'itinérance **débutera en septembre 2026** sur 7 communes, et sera suivie d'une première session d'ateliers en janvier 2027 ; avant de se renouveler en février 2027 sur les 7 autres communes du territoire, suivie d'une seconde session d'ateliers en juin 2027 ; associées à la mise en place d'accompagnements individuels en France services le cas échéant...
- La démarche intégrera **évaluation, capitalisation et partage des bonnes pratiques avec les porteurs de l'AAS et autres porteurs de projets**, dans une logique d'innovation sociale et d'essaimage. Elle permettra d'identifier et d'accompagner des retraités isolés, de renforcer leur autonomie et de favoriser la reproduction du modèle sur d'autres territoires ruraux.

^(*) une réflexion est en cours sur une recentralisation de l'itinérance/programmation des autres animations Simone (hors cafés seniors) autour de 4 à 5 communes, sachant que Simone se greffera en parallèle et de manière ponctuelle aux événements organisés dans chaque commune.

Le projet repose sur une dynamique partenariale forte, en cohérence avec le PLUSSF, le plan bien-vieillir, et combine information, orientation, prévention, lien social et accompagnement aux droits, au numérique... Il est établi selon le budget suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet global

CHARGES liées au projet (1)	2026	2027	TOTAL	RECETTES liées au projet	2026	2027	TOTAL
Achat de matériel, équipement, investissement *	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	Fonds propres	2 131,72 €	3 938,28 €	6 070,00 €
Assurance complémentaire*	175,00 €	175,00 €	350,00 €	Subvention sollicitée	9 833,28 €	18 166,72 €	28 000,00 €
Honoraires et intervenants extérieurs *	- €	960,00 €	960,00 €				
Publicité, publications	670,00 €	1 330,00 €	2 000,00 €				
Frais de déplacement	1 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €				
Frais de réception	200,00 €	400,00 €	600,00 €				
Frais postaux et télécommunications	120,00 €	240,00 €	360,00 €				
Charges de personnel <i>Préciser le nombre d'heures :</i> - 640 heures d'animation et de préparation en amont - 30 heures de coordination et services supports	8 000,00 €	16 000,00 €	24 000,00 €				
SOUS TOTAL des charges	11 965,00 €	22 105,00 €	34 070,00 €	SOUS TOTAL des recettes	11 965,00 €	22 105,00 €	34 070,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations*	3 068,25 €	3 685,75 €	6 754,00 €	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3 068,25 €	3 685,75 €	6 754,00 €
Personne bénévole*	940,00 €	1 020,00 €	1 960,00 €	Personne bénévole	940,00 €	1 020,00 €	1 960,00 €
TOTAL des charges liées au projet	15 973,25 €	26 810,75 €	42 784,00 €	TOTAL des recettes liées au projet	15 973,25 €	26 810,75 €	42 784,00 €

* **Détail à fournir obligatoirement :**

Achat de matériel, équipement (investissement) : mégaphone à 100 € + 6 logiciels ou abonnements pour 4 casques de réalité virtuelle à 60-80€ soit 1400€ + jeux de société et matériel d'animation pour les vélos à assistance électrique et autres actions en plein air avec Simone pour 300 € => 1800 €

Assurance complémentaire : assurance du véhicule Simone à 1500€ par an, proratisé à l'utilisation du projet => 350€

Honoraires et intervenants extérieurs : coach sportive spécialisée sport-santé pour 3h facturées 180€ + diététicienne pour 4h facturées 300€, intervenant toutes 2, 2 fois car 2 sessions d'ateliers seniors prévues sur la durée du projet => 960€

Mise à disposition gratuite de biens et prestations : 1 véhicule itinérant d'animation "Simone" d'une valeur totale de 119130€ acquis en 2025 soit avec un coût d'amortissement annuel (sur 5 ans) de 23826€, proratisés à l'utilisation sur le projet soit 5956,50€ + 4 casques VR d'une valeur totale de 1100€ acquis en 2025 soit avec un coût d'amortissement annuel (sur 5 ans) de 220€, proratisés à l'utilisation sur le projet soit 55€ + de même pour les 2 vélos à assistance électrique d'une valeur totale de 2500€ acquis en 2026 soit avec un coût d'amortissement annuel (sur 5 ans) de 500€, correspondant à une mise à disposition chiffré à 125€ + locaux de la France services valorisés à 24700€ par an sur 240 jours d'ouverture et mis à disposition sur 6 jours (12 demi-journées) pour les ateliers seniors soit 618€ => 1518€

Personnel bénévole : temps de bénévolat estimé à 20€/h, à raison de 2 bénévoles pour les 14 communes mobilisés sur 3h de temps chacun pour les co-animation lors des cafés seniors soit 1680€ + 10h de temps de repérage estimé sur l'ensemble du territoire pour orienter vers les cafés seniors soit 200€ + 4h d'intervention potentielle en témoignage dans les ateliers seniors soit 80€ => 1960€



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment l'article 2 groupes 2.3 Action sociale, 2.4 Maison de services au public et 2.8 Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et ses trois axes :

- Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité,
- Améliorer le parcours de vie,
- Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé,

Considérant l'Appel À Solutions (AAS) « Aller-vers : innover pour et avec les retraités » visant à encourager et soutenir le déploiement de solutions innovantes destinées à apporter des réponses nouvelles aux besoins exprimés par les retraités ligériens sur le sujet de l'aller-vers, et les quatre opportunités d'innovation dans lequel cet AAS s'inscrit pour améliorer et développer les démarches d'aller-vers :

- Le développement de nouvelles méthodes pour aller à la rencontre des non-demandeurs,
- Le ciblage et repérage du public,
- Une approche innovante dans la construction de la relation entre le non-demandeur et celle ou celui qui va vers lui,
- L'essaimage et le partage des expériences,

Considérant les objectifs communs d'accompagnement et de prévention pour toutes les personnes avançant en âge, portés conjointement par le GÉrontopôle des Pays de la Loire, Malakoff Humanis et la Carsat des Pays de la Loire, collaborant ensemble dans le cadre de l'AAS « Aller-vers : innover pour et avec les retraités » susmentionné ;

Considérant le plan d'actions baptisé « Avec Simone : des cafés seniors pour préserver l'autonomie », défini par la Communauté de communes, dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Solutions « Aller-vers : innover pour et avec les retraités » ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 3 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Appel À Solutions « Aller-vers : innover pour et avec les retraités » proposé par le GÉrontopôle des Pays de la Loire, Malakoff Humanis et la Carsat des Pays de la Loire ;
- d'approuver le plan d'actions « Avec Simone : des cafés seniors pour préserver l'autonomie » sur le Pays de La Châtaigneraie, porté par la Communauté de communes, précisée dans la réponse à l'appel à projets « Numérique et Mobilité » du programme « Grandir en milieu rural » de la MSA 44-85 ci-annexée ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Annexes :

[CahierChargesAAS.pdf](#)

[DossierCandidatureAAS-CCPLC.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Il n'y a pas de nouvelles dépenses d'engagées : on a déjà les agents et on utilisera les outils déjà à notre disposition (TZNR, Simone...)

V.2.1.2 PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

Délibération C009/2026

Une rencontre a eu lieu le lundi 6 octobre avec la directrice de la Maison des adolescents, Peggy GUILMINEAU, à France Services.

Présentation de leur activité :

- La Maison Départementale des Adolescents a ouvert ses portes au public le 1er septembre 2007 et était initialement rattachée au Pôle Psychiatrie de l'Adolescent de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle.
- La Maison des adolescents de la Vendée est un groupement d'intérêt public, depuis le 30 mai 2017, dont le président est Rémi PASCRAU, Conseiller départemental (Président de la commission Enfance et famille).
- La MDA a une couverture territoriale départementale avec pour mission principale, l'accueil généraliste, l'écoute, l'information, l'orientation et l'évaluation de toute situation d'adolescent et/ou de sa famille qui se manifestent à la MDA.
- Elle permet de favoriser l'accessibilité aux soins des adolescents et de développer des actions de prévention et de promotion à la santé sur l'ensemble du territoire.
- Les parents peuvent également être reçus à la MDA qui a un rôle d'accueil et de soutien auprès d'eux.
- Elle s'adresse également aux professionnels de l'adolescence, partenaires intervenant dans le secteur de la santé, du social, de l'éducation, de la justice, de la culture, du sport...
- Elle doit garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et constituer un pôle ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Localisation de la MDA et permanence :

- Son siège social est la Roche sur Yon
- Il y a une antenne à Fontenay-le-Comte.
- Des permanences dans l'ensemble des territoires.

Les moyens humains :

- Une équipe administrative : 2.5 ETP
- 1 coordinatrice promoteurs du net : 1 ETP
- Equipe des accueillants et équipe médicale et paramédicale : 12.65 ETP

Les moyens financiers :

Les moyens financiers sont répartis entre des partenaires financeurs (ARS, Conseil Départemental, CAF, CH mazurelle, Conseil Régional) et des contributeurs (12 collectivités).

COMPTE FINANCIER GIP MDA VENDEE EXERCICE 2024			
CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60 Achats	29 956,98	70 Travaux / Ventes	
Achats non stockés (électricité/carburant...)	11 656,65		
Variation de stocks	0,00		
Petite équipement et fournitures	13 236,02	74 Subventions d'exploitation	1 180 545,90
Fournitures administratives	5 064,31	ARS	694 772,00
61 Services extérieurs	39 970,03	CAF	97 688,00
sous-traitance	1 836,20	Région	39 380,00
locations	22 026,88	Préfecture	8 500,00
entretiens	2 594,14	Conseil Départemental	220 000,00
assurances	6 710,81	Communautés de communes / communes	119 500,00
documentation et frais colloques	6 802,00	Dons et legs	705,90
62 Autres services extérieurs	1 025 098,14		
Personnels détachés	969 259,80		
Honoraires et divers	12 802,15		
cadeaux et imprimés	1 294,34		
Déplacements et réceptions	5 885,98		
Frais postaux	4 206,42		
Nettoyage / informatique/divers	31 609,45		
63 Impôts, taxes et versements assimilés	5 791,33	76 Produits Financiers	0,00
64 Charges de personnel	73 954,08	77 Produits exceptionnels	0,00
65 Autres Charges de gestion courante	0,00	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00
66 Charges financières	0,00	79 Transferts de charges	0,00
67 charges exceptionnelles	0,00		
68 Dotations aux amortissements et provisions	8 193,67		
TOTAL DES CHARGES	1 182 964,23	TOTAL DES PRODUITS	1 180 545,90
BENEFICE	0,00	DEFICIT	2 418,33

Le partenariat avec France Services du pays de La Châtaigneraie :

- Un partenariat est noué avec la MDA depuis 2020.
- Une permanence de la MDA a lieu à France Services, ½ journée tous les 15 jours. Une convention a été signée en 2020, avec des avenants chaque année précisant la valorisation des locaux, qui est estimée à 624.40 € HT, soit 749.28 € TTC en montant de subvention indirecte pour l'année 2024.
 - o 39 personnes ont été vues par la MDA en 2024 dans les locaux de France Services. (39 personnes / 26 demi-journées = moyenne de 1.5 personnes par après-midi).

La demande de conventionnement de la MDA :

La MDA a contractualisé avec de nombreuses collectivités une convention de partenariat d'objectifs et de moyens, et souhaiterait harmoniser cette pratique avec l'ensemble des territoires accueillants une permanence.

Engagement de la MDA :

- ½ journée de permanence par semaine ou 1 journée tous les 15 jours (0.10 ETP).
- Participer aux actions jeunesse en direction des adolescents et des parents sur le territoire.
- Favoriser une cohérence territoriale de l'accompagnement des adolescents et des jeunes par une bonne interconnaissance et ainsi mieux articuler les ressources existantes.
- Contribuer au développement des compétences des acteurs de l'adolescence sur le territoire.
- Faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de communes dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

Engagement de la Communauté de communes :

- Soutenir par tous moyens définis dans la présente convention, la réalisation de ces objectifs et des actions qui en découleront.

- **Verser une subvention de fonctionnement annuelle** sur la base d'un forfait de 9000 € auquel s'ajoute 0.11 € par habitant du territoire, soit $9000 \text{ €} + 0.11 \text{ €} * 15943 \text{ habitants} = 10\,753 \text{ €}$ **soit pour une convention débutant au 1^{er}/04/2026 : 8 065 €** (recalculé au prorata temporis du nombre de permanences effectivement réalisées en fin d'année).
- Mettre à disposition des locaux adaptés, avec la mise à disposition d'un bureau, d'un accès internet, d'un espace d'accueil et d'un espace d'attente respectant la confidentialité.
- Favoriser la mise en place des rendez-vous (la prise de rendez-vous se fait directement auprès du secrétariat de la MDA) et les horaires d'ouverture des lieux.
- Communiquer auprès des familles utilisant ses propres services.
- Respecter la confidentialité des personnes utilisant ce service.
- Communiquer sur la présence de la MDA à la population.

Durée de la convention :

1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

→ Ce partenariat fait suite à la présentation conjointe du GIP-MDA et du Département en amont du présent Conseil Communautaire.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5111-1, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de conclure des conventions avec des personnes morales de droit public pour l'exercice de missions d'intérêt général ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions générales relatives à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'accompagnement des jeunes et de leurs familles ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services (extraits joints en annexe n° 1 de la présente convention);

Vu le Décret n° 2019-1362 du 5 décembre 2019 relatif à France Services, qui précise le rôle des Maisons France Services dans l'accueil et l'orientation des usagers » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP du Pays de La Châtaigneraie en France services ;

Vu la convention départementale France services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée et les gestionnaires France services ;

Considérant que les France services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles [...], renforçant et précisant le cadre partenarial de ces champs ;

Vu l'arrêté n° 2022-DETS-17 portant création du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée, en application du décret n° 2021-1644 susvisé ;

Vu l'installation du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée le 22 février 2022, en application de l'arrêté n° 2021-1644 susvisé ;

Vu le second Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2025 de la Vendée, constituant le plan d'actions du Comité Départemental des Services aux Familles, signé le 6 juillet

2022 par l'Etat, le Département de la Vendée, l'association des Maires et Présidents de communautés de communes de Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales, et notamment son axe n° 3 dédiée à la jeunesse ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Adolescents de Vendée, auquel le Département de la Vendée est partie prenante, définissant les missions, l'organisation et le périmètre d'intervention départemental de la Maison des Adolescents ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment l'article 2 groupes 2.3 Action sociale, 2.4 Maison de services au public et 2.8 Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment ses fiches action :

- n° 1 « Consolider le guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation dans le domaine du social, de la santé et de l'administratif pour tous les publics »,
- n° 2 « Développer les dispositifs de repérage, de suivi et d'accompagnement, pour les personnes rencontrant des difficultés dans les démarches sociales et de santé »,
- n° 5 « Renforcer l'accès aux soins et développer une offre territoriale coordonnée »,
- n° 6 « Soutenir l'offre de soins en santé mentale et mettre en œuvre des actions spécifiques »,
- n° 8 « Accompagner la parentalité »,
- n° 9 « Soutenir les parcours éducatifs et scolaires pour tous »,
- n° 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés »,
- n° 15 : « : Mettre en place des actions de prévention auprès des adolescents, des jeunes, des jeunes adultes et de leurs parents »,
- n° 18 : « Mettre en place de formations pluriprofessionnelles pour développer les compétences des professionnels locaux » ;
- n° 20 : « Forum santé / médicosocial / social, mettre en place des actions de prévention et d'information à destination de l'ensemble des habitants du Pays de La Châtaigneraie » ;

Considérant le projet de permanences et d'accompagnement du GIP-MDA, conforme à son objet statutaire, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que le GIP-MDA met en œuvre des savoir-faire au service du territoire, sans se substituer aux structures existantes ;

Considérant que les activités initiées par la structure MDA constituent un service d'intérêt territorial reconnu par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il convient de définir la relation entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et la Maison des Adolescents de la Vendée ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention au GIP - Maison Départementale des Adolescents de la Vendée sis 133 boulevard Aristide Briand – 85000 LA ROCHE SUR YON, sous réserve de l'approbation de ces crédits au sein des budgets concernés, calculée comme suit :
 - o forfait de base : 9 000 €
 - o complément : 0,11 € par habitant du territoire (population INSEE)
 - o supplément : 1 500 € en cas de temps de présence sur la permanence d'au moins 0,20 ETP.
 - o Étant précisé que ce montant est proratisé en cas d'année incomplète et en fonction du nombre de permanences effectivement réalisées;
- d'approuver la convention de partenariat, de moyens et d'objectifs à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents pour une durée de 9 mois allant du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, tacitement renouvelable pour une durée d'un an reconductible une fois (soit une durée maximum de 2 ans et 9 mois) ;
- de dire que la subvention 2026 est établie à 8 065,30 € pour 9 mois, et qu'elle sera définie par voie d'avenant à compter de 2027 selon les principes approuvés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents y compris les avenants à intervenir en exécution de la présente convention.

Annexes :

- [convMDA_vf.pdf](#)

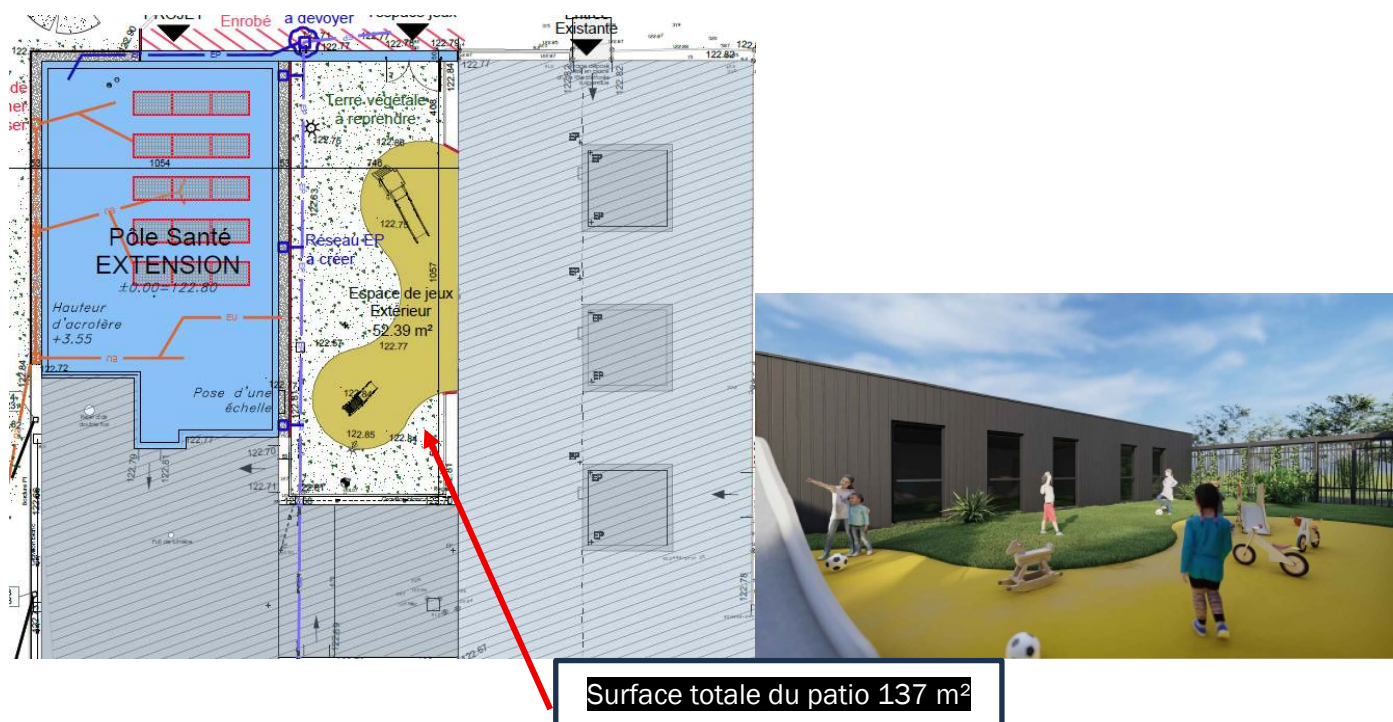
Transcription sommaire des débats :

Une soixantaine de jeunes de notre secteur ont déjà été pris en charge.

V.2.2 SANTE/SOCIAL

V.2.2.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°12 « ABORDS-ESPACES VERTS »

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie, il est prévu au marché initial du lot n° 12 « ABORDS-ESPACES VERTS », attribué à l'entreprise SCOP CAJEV SA (paysagiste-pépiniériste), l'aménagement du patio en engazonnement et revêtement EPDM adapté pour des structures de jeux enfants. Lors du démarrage du chantier, il s'avère que la terre végétale décaissée et devant servir pour l'aménagement du patio n'était pas réexploitable. Face à cet élément non prévisible avant démarrage de chantier, l'aménagement des sols du patio a été rediscuté. Afin de faciliter l'entretien de ce patio et tout en gardant la contrainte d'un sol adapté sur l'espace accueillant les structures de jeux, il est proposé d'aménager le patio avec de la pelouse synthétique et d'intégrer des dalles amortissements sous le gazon au niveau des espaces de jeux.



Il semble dès lors préférable de modifier l'aménagement du patio avec de la pelouse synthétique et des dalles amortissantes sous le gazon au niveau de l'espace jeux, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot.

Le code de la commande publique prévoit (article L. 2194-1) que : « un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Dans le cas de travaux devenus nécessaires, la modification est possible dès lors :

- « qu' un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. » (article R. 2194-2) ;
- que surviennent des circonstances « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R. 2194-5).

Dans ces deux cas de figure, l'évolution globale du montant du marché incluant sa variation est plafonnée à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 et 4).

Ce plafond peut être outrepassé sans limite de montant si ma modification en cause ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. La modification est substantielle « lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :
1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation

initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

En l'espèce la modification envisagée entraîne une augmentation de 16.25 % du montant initial du lot et entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique dans la mesure où :

- il est nécessaire de prévoir un revêtement synthétique en lieu et place de la terre naturelle peu propice au semi d'une pelouse pour permettre l'usage des lieux (jeux d'enfants) même en saison humide ;
- la qualité du sous-sol est une circonstance imprévue qui s'est révélée contre-indiquée après le décaissement de l'emprise ;
- il ne s'agit pas ici d'une modification substantielle de nature à attirer davantage d'opérateurs économiques ni à permettre l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, ni à modifier l'objet ou l'équilibre économique du marché (s'agissant d'une simple solution alternative) ;
- il s'agit d'une modification portant l'évolution globale du marché (toutes variations, moins-values et plus-values confondues) à un taux très inférieur à 50 % de son prix initial :
- Incidence financière de la modification du revêtement du sol dans le patio sur les devis :

Devis CAJEV	Montant HT
Moins-value pour le revêtement sol souple EPDM pour aire de jeux	-8 541.62 €
Moins-value régilage de la terre végétale et engazonnement	-671.50 €
Plus-value préparation des surfaces (forme de fondations primaires et secondaires)	+1 019.15 €
Plus-value pour la fourniture et pose de dalles amortissantes pour aires de jeux	+3 481.92 €
Plus-value fourniture et mise en place gazon synthétique	+ 7 395.65 €
Plus-value totale	+ 2 683.60 €

- Incidence financière de la modification du revêtement du sol dans le patio sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
14 881.12 € HT	264.95 € HT	2 683.60 € HT	+ 16.25 %	17 299.77 € HT
17 857.34 € TTC	317.94 € TTC	3 220.32 € TTC		20 759.72 € TTC

Transcription sommaire des débats :

Laurence GIRARD interroge sur le choix de ce revêtement artificiel alors qu'en ce moment la tendance est plutôt à la végétalisation. Ne serait-il pas possible d'utiliser des matériaux naturels comme les copeaux.

Jean-Marie GIRAUD demande si l'accès est facile pour entretenir la pelouse.

Damien CRABEL demande comment ce choix a été fait, y a-t-il eu une commission.

Louise BIRONNEAU, responsable du pôle Services à la Personne explique que ce point a été discuté en pôle puis en Bureau.

L'avis des services techniques sur l'entretien des espaces verts a également été sollicité. Elle ajoute que tant que le conseil communautaire n'a pas validé, il est encore possible de faire des changements.

Valérie CHARBONNEAU propose de réétudier la question. Elle ajoute qu'il sera également nécessaire de faire le point avec le CMP qui va utiliser l'espace. La végétalisation peut induire des problèmes de salissures ensuite dans le pôle santé.

Christian CHATELLIER retire ce point des délibérations. Il sera reporté.

V.2.2.2 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°1 « VRD-ESPACES VERTS »

Délibération C011/2026

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, il est prévu au marché initial du lot n° 1 terrassement VRD (espace vert), attribué à l'entreprise ARRIVE TP, l'aménagement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que l'aménagement des espaces verts et du parking.

Suite à la création par la commune de Bazoges-en-Pareds d'un nouveau point de raccordement des eaux usées à l'arrière du bâtiment, les travaux de raccordements des réseaux d'eaux usées doivent être modifiés, entraînant une optimisation des pourcentages de pentes et permettant d'éviter la mise en place d'une pompe de relevage.

Au vu de la configuration du parking et de son utilisation, il est nécessaire de retravailler les pentes afin d'en faciliter l'accès. De plus, afin d'optimiser l'utilisation du parking, une modification sur un massif prévu initialement s'avère nécessaire.

La création de nouveaux puits perdus, ainsi que la modification des pentes au niveau du parking rendent nécessaires une modification sur les réseaux des eaux de pluie.

Une partie du mur de soutènement côté nord, propriété de la Communauté de communes, s'est écroulée pendant la phase travaux. Un constat d'huissier réalisé avant démarrage de chantier attestait de sa fragilité. Il s'avère ainsi nécessaire de procéder à la réparation de ce mur en réalisant une mise en place de blocs d'enrochement.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale pour ce lot, avec un écart de - 21.36 % par rapport au montant du marché initial.

- Incidence financière des modifications sur les devis:

Devis ARRIVE TP	Montant HT
Travaux de réparation sur le muret existant	6 842.95 €
Travaux modificatifs sur l'allée d'accès au parking	2 221.30 €
Assainissement eaux usées	- 1 477.93 €
Pompe de relevage	- 3059.90 €
Assainissement eaux pluviales	895.74 €

Réaménagement espaces verts	1 553.03 €
Plus-value totale	+ 6 975.19 €

- Incidence financière de la création de deux puits perdus sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n° 1	Montant de modification n° 2	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
54 926.24 € HT	+604.19 € HT	+ 4 154.00 € HT	+ 6 975.19€ HT	+21.36 %	66 659.62 € HT
65 911.49 € TTC	+725.03 € TTC	4 984.80 € TTC	+ 8 370.23 € TTC		79 991.54 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3, R. 2194-4 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n° 1 (terrassement VRD – espace vert) à l'entreprise ARRIVE TP ;

Considérant que le code de la commande publique prévoit (article L. 2194-1) que : « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° *Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° *Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° *Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° *Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° *Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° *Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. » ;

Considérant que dans le cas de travaux devenus nécessaires, la modification est possible dès lors :

- « *qu' un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* » (article R. 2194-2) ;
- que surviennent des circonstances « *qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (article R. 2194-5) ;

Considérant que dans ces deux cas de figure, l'évolution globale du montant du marché incluant sa variation est plafonnée à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 et 4) ;

Considérant que ce plafond peut être outrepassé sans limite de montant si la modification en cause ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande

publique. La modification étant considérée comme substantielle au sens de l'article « *lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie* :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. » ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, l'aménagement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que l'aménagement des espaces verts et du parking.

Considérant que suite à la création par la commune de Bazoges-en-Pareds d'un nouveau point de raccordement des eaux usées à l'arrière du bâtiment, les travaux de raccordements des réseaux d'eaux usées doivent être modifiés, entraînant une optimisation des pourcentages de pentes et permettant d'éviter la mise en place d'une pompe de relevage.

Considérant qu'au vu de la configuration du parking et de son utilisation, il est nécessaire de retravailler les pentes afin d'en faciliter l'accès. De plus, afin d'optimiser l'utilisation du parking, une modification sur un massif prévu initialement s'avère nécessaire.

Considérant que la création de nouveaux puits perdus, ainsi que la modification des pentes au niveau du parking rendent nécessaires une modification sur les réseaux des eaux de pluie.

Considérant qu'une partie du mur de soutènement côté nord, propriété de la Communauté de communes, s'est écroulée pendant la phase travaux. Un constat d'huissier réalisé avant démarrage de chantier attestait de sa fragilité. Il s'avère ainsi nécessaire de procéder à la réparation de ce mur en réalisant une mise en place de blocs d'enrochement.

Considérant qu'en l'espèce les modifications envisagées entraînent une augmentation cumulée de 21.36 % du montant initial du lot et entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique dans la mesure où :

- il est nécessaire de revoir l'assainissement des eaux usées et eaux de pluies afin d'en optimiser le fonctionnement et que la réalisation d'un nouveau point de raccordement des eaux usées par la commune de Bazoges-en-Pareds est une circonstance imprévue qui s'est actée pendant la phase travaux ;
- il est nécessaire de procéder à la réparation du mur de soutènement côté nord dont une partie s'est écroulée en phase travaux ce qui représente une circonstance imprévue ;
- il est nécessaire de retravailler les pentes du parking afin d'optimiser le fonctionnement ;
- il ne s'agit pas ici d'une modification substantielle de nature à attirer davantage d'opérateurs économiques ni à permettre l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, ni à modifier l'objet ou l'équilibre économique du marché ;
- il s'agit d'une modification portant l'évolution globale du marché (toutes variations, moins-values et plus-values confondues) à un taux inférieur à 50 % de son prix initial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°2, en plus-value, au lot n°1 « terrassement VRD – espace vert » conclu avec l'entreprise ARRIVE TP, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
54 926.24 € HT	+604.19 € HT	+ 4154.00 € HT	+ 6 975.19€ HT	+21.36 %	66 659.62 € HT
65 911.49 € TTC	+725.03 € TTC	+ 4 984.80 € TTC	+ 8 370.23 € TTC		79 991.54 € TTC

- D'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actent y afférents.

Transcription sommaire des débats :
Inauguration mardi 10 février à 14h.

V.2.2.3 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°2 « GROS OEUVRE »

Délibération C012/2026

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-En-Pareds, le lot n° 2 « GROS ŒUVRE », a été attribué à l'entreprise PÉTÉ ALLAND.

Il était prévu dans le marché initial la réfection partielle des zones fragilisées sur le mur de soutènement côté Nord-Ouest, appartenant à la voisine Mme CHAUSSE. Suite au rehaussement de la hauteur du parking, il s'avère nécessaire de réhausser ce mur mitoyen sur 4 mètres et d'ajouter une arase sur toute la longueur afin d'éviter que l'eau de pluie n'endommage la tête de mur et ne s'infiltre dans le mur.

Concernant le mur de soutènement côté nord, il était également prévu au marché initial une réfection partielle des zones fragilisées. Ce mur est la propriété de la Communauté de communes. Pendant la phase travaux, une partie de ce mur en pierre s'est écroulée. Un constat d'huissier réalisé avant démarrage de chantier attestait de sa fragilité. Il s'avère ainsi nécessaire de procéder à la réparation de ce mur en réalisant un poteau béton armé pour structurer et consolider la partie du mur restant et de réaliser une arase sur toute la longueur afin de lier l'ensemble. La réparation de la partie écroulée sera confiée au lot n°1.

Il était également prévu au marché initial la réalisation d'un mur de soutènement dans le prolongement du parking, afin de réaliser un espace vert entre les bâtiments à hauteur de la passerelle reliant les deux structures. Cet espace vert a été supprimé ne permettant pas un accès aisé pour l'entretien. Le mur de soutènement n'a donc plus d'utilité.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale pour ce lot.



Le code de la commande publique prévoit (article L. 2194-1) que : « un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Dans le cas de travaux devenus nécessaires, la modification est possible dès lors :

- « qu' un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. » (article R. 2194-2) ;
- que surviennent des circonstances « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R. 2194-5).

Dans ces deux cas de figure, l'évolution globale du montant du marché incluant sa variation est plafonnée à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 et 4).

Ce plafond peut être outrepassé sans limite de montant si la modification en cause ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. La modification est substantielle « lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#). »

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article [R. 2194-7](#) sont remplies.

Considérant que ces modifications techniques représentant une plus-value de + 2650.72 €, soit au cumul des modifications précédentes un écart de - 0.17 % par rapport au montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles.

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires et dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial.

- Incidence financière de ces modifications sur les devis:

Devis PÉTÉ ALLAND	Montant HT
Moins-value	
Suppression terrassement pour fondation	- 791.12 €
Suppression semelles	- 1 664.42 €
Suppression élévations des murs de fondation	- 6 100.00 €
Suppression réfection mur	- 2 600.29 €
Sous-total Moins-value	- 11 155.83 €

Plus-value Réfection mur de soutènement côté Nord-Ouest	Montant HT
Installation, transfert et manutention matériel	+ 440.00 €
Rehaussement mur moellon	+ 2 600.00 €
Réparation mur en moellon zones fragilisées	+ 2 600.29 €
Arase béton en tête de mur	+ 2 631.26 €
Sous-total Plus-value réfection mur de soutènement côté Nord-Ouest	+ 8 271.55 €

Plus-value Réfection mur de soutènement côté Nord	Montant HT
Arase béton en tête de mur	+ 3 100.00 €
Réalisation d'un poteau BA en limite mur moellon	+ 2 435.00 €
Sous-total Plus-value réfection mur de soutènement côté Nord	+ 5 535.00 €

Plus-value Totale	Montant HT
	+ 2 650.72 €

- Incidence financière de ces modifications sur le marché initial :

Montant initial du marché	Variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
255 941.33 € HT	+1 535.65 € HT	-4 611.43 € HT	+ 2650.72 €	- 0.17 %	255 516.27 € HT
307 129.60€ TTC	+1 842.78 € TTC	- 5 533.72 € TTC	+ 3180.86 €		306 619.52 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°2 « GROS ŒUVRE » à l'entreprise PÉTÉ ALLAND ;

Considérant qu'il est notamment prévu au marché initial pour ce lot :

- la réfection partielle des zones fragilisées sur le mur de soutènement côté Nord-Ouest, appartenant à la voisine Mme CHAUSSE. Mais que suite au rehaussement de la hauteur du parking, il s'avère nécessaire de réhausser également ce mur mitoyen sur 4 mètres et d'y ajouter une arase sur toute la longueur afin d'éviter que l'eau de pluie n'endommage la tête de mur ;
- la réfection partielle des zones fragilisées sur le mur de soutènement côté Nord, appartenant à la Communauté de communes. Mais lors de la phase travaux, une partie de ce mur en pierre s'est écroulée. Un constat d'huissier réalisé avant démarrage de chantier attestait de sa fragilité. Il s'avère ainsi nécessaire de procéder à la réparation de ce mur en réalisant un poteau béton armé pour structurer et consolider la partie du mur restant et de réaliser une arase sur toute la longueur afin de lier l'ensemble ;
- la réalisation d'un mur de soutènement dans le prolongement du parking, afin de réaliser un espace vert entre les bâtiments à hauteur de la passerelle reliant les deux structures. Cependant cet espace vert a été supprimé ne permettant pas un accès aisé pour l'entretien. Le mur de soutènement n'a donc plus d'utilité.

Considérant que les modifications citées ci-dessus représentent une plus-value de + 2650.72 € pour ce lot, soit au cumul des modifications précédentes un écart de -0.24 % par rapport au montant initial du lot ;

Considérant que le code de la commande publique prévoit (article L. 2194-1) que : « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. » ;

Considérant que dans le cas de travaux devenus nécessaires, la modification est possible dès lors :

- « qu' un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. » (article R. 2194-2) ;
- que surviennent des circonstances « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R. 2194-5) ;

Considérant que dans ces deux cas de figure, l'évolution globale du montant du marché incluant sa variation est plafonnée à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 et 4) ;

Considérant que ce plafond peut être outrepassé sans limite de montant si la modification en cause ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. La modification étant considérée comme substantielle au sens de l'article « lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie » :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. » ;

Considérant que les modifications de ces prestations, engageant une diminution de – 0.17% du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-En-Pareds, une modification n° 2, en moins-value, au lot n° 2 « GROS OEUVRE » conclu avec l'entreprise PÉTÉ ALLAND, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Variation appliquée	Montant de modification n° 1	Montant de modification n° 2	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
255 941.33 € HT	+1 535.65 € HT	-4 611.43 € HT	+ 2650.72 €	- 0.17 %	255 516.27 € HT
307 129.60€ TTC	+1 842.78 € TTC	- 5 533.72 € TTC	+ 3180.86 €		306 619.52 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.2.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°10 « CARRELAGE-CHAPE »

Délibération C013/2026

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-En-Pareds, le lot n° 10 « CARRELAGE FAIENCE », a été attribué à l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE - OUEST REVETEMENT.

Il était prévu dans le marché initial la pose d'une isolation thermique, la réalisation d'une chape fluide ciment, ainsi que la fourniture et pose de carrelage dans les dégagements de la partie existante, ainsi que dans le bureau secrétariat. Cependant, la dépose du carrelage et de la chape existante est remise en question au vu des risques que cela pourrait engendrer sur le système de chauffage par le sol existant. Il a également été envisagé de poser le nouveau carrelage sur l'ancien, mais cela poserait soucis au niveau des seuils de portes. Il semble dès lors préférable de ne pas modifier le carrelage dans la partie existante.

Le bureau secrétariat est impacté par cette modification et sera réalisé en sol souple.

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value globale pour ce lot, avec un écart de -8.23 % par rapport au montant du marché initial.

- Incidence financière de ces modifications sur les devis:

Devis OUEST REVETEMENT	Montant HT
Moins-value	
Suppression fourniture et pose en sol d'une isolation thermique	- 737.60 €
Suppression de la réalisation d'une chape liquide	- 771.77 €
Suppression fournitures et pose carrelage	- 1 135.89 €
Suppression fourniture et pose de plinthes	- 295.25 €
Sous-total Moins-value	- 2 940.51 €
Plus-value	
Dépose du sol souple dans bureau secrétariat	440.00 €
Préparation du sol pour pose nouveau sol souple: ponçage, accroche, ragréage	440.00 €
Fourniture et pose d'une barre de seuil	143.55 €
Sous-total Plus-value	993.55
TOTAL EN MOINS-VALUE	- 1946.96 €

- Incidence financière de ces modifications sur le marché initial :

Montant initial du marché	Variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
21 738.17 € HT	+173.91 € HT	- 1 963.51€ HT	- 8.23 %	19 948.57 € HT
26 085.80 € TTC	+208.69 € TTC	- 2 356.21 € TTC		23 938.28 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3, R. 2194-4 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n° 10 « CERRLAGE FAINCE » à l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE ;

Considérant que le code de la commande publique prévoit (article L. 2194-1) que : « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. » ;

Considérant que dans le cas de travaux devenus nécessaires, la modification est possible dès lors :

- « *qu' un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* » (article R. 2194-2) ;
- que surviennent des circonstances « *qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (article R. 2194-5) ;

Considérant que dans ces deux cas de figure, l'évolution globale du montant du marché incluant sa variation est plafonnée à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 et 4) ;

Considérant que ce plafond peut être outrepassé sans limite de montant si la modification en cause ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. La modification étant considérée comme substantielle au sens de l'article « *lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.* » ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot la pose d'une isolation thermique, la réalisation d'une chape fluide ciment, ainsi que la fourniture et pose de carrelage dans les

dégagements de la partie existante, ainsi que dans le bureau secrétariat ; Cependant, la dépose du carrelage et de la chape existante est remise en question au vu des risques que cela pourrait engendrer sur le système de chauffage par le sol existant. Il semble dès lors préférable de ne pas modifier le carrelage dans la partie existante.

Considérant que les modifications de ces prestations, engageant une diminution de – 8.23 % du montant initial du lot, entrent dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances imprévues sans pour autant être substantielles et que dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'évolution globale du montant du marché est inférieur à 15 % du montant du marché initial incluant sa variation et que dans le respect l'article R.2194-8 du code de la commande publique le marché peut être modifié, sans qu'il soit nécessaire de vérifier de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-En-Pareds, une modification n°1, en moins-value, au lot n°10 « CARRELAGE-FAIENCE » conclu avec l'entreprise AUGEREAU CARRELAGE, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
21 738.17 € HT	+173.91 € HT	- 1 963.51€ HT	- 8.23 %	19 948.57 € HT
26 085.80 € TTC	+208.69 € TTC	- 2 356.21 € TTC		23 938.28 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.3 ACCESSIBILITE

V.2.3.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Délibération C014/2026

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire (article 1.1 des statuts), et détient plus de 5 000 habitants, ce qui lui confère l'obligation de mettre en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité du Pays de La Chataigneraie a été instituée par délibération du Conseil communautaire n° C127/2009, en date du 16 septembre 2009.

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les propositions de la CIA réunie le 15 décembre 2025 sont les suivantes :

- Réaliser les travaux dans la salle de gym conformément aux points relevés dans l'attestation d'accessibilité de l'APAVE de 2024. Et vérifier l'accessibilité des douches pour les PMR (largeur portes). (Cf. paragraphe 3.2.3.1 et 3.3)
- Inclure dans le projet de rénovation de la salle des Silènes les points relevés dans l'attestation d'accessibilité de l'APAVE de 2024, ainsi que d'enlever le muret gênant devant les toilettes PMR comme demandé depuis plusieurs années par la CIA. (Cf. paragraphe 3.2.3.1 et 3.3)
- Concernant le site de la piscine : Revoir le système permettant le passage du rail du dôme pour les PMR . (Cf. paragraphe 3.3)
- Mettre à jour, travailler sur la signalétique, équiper et mettre à disposition un registre d'accessibilité pour chaque ERP. (Cf. paragraphe 3.4.2)
- Créer un groupe de volontaire avec des personnes à mobilité réduites ou porteuses d'un handicap afin de visiter dans un premier temps les pôles santé et faire part de leurs remarques concernant l'accessibilité et la signalétique (Cf ; paragraphe 3.3)
- Logement : (Cf. paragraphe 3.5) : Tenir informer la Commission des travaux de réflexion actuellement en cours au niveau du service habitat de la Communauté de communes et du Plan Bien Vieillir au Pays de La Châtaigneraie.



Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « *exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* » et que « *la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Vu la délibération du conseil communautaire n°127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 2014 modifiant notamment l'intitulé de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en supprimant les termes de « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté du Président n°161/2024 du 19 novembre 2024 désignant les membres de la commission ;

Vu le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 15 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel 2025 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe ;
- de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[RAPPORT annuel CIA 2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3 POLE QUALITE DE VIE

V.3.1 CULTURE

V.3.1.1 RESEAU ARANTELLE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA VENDETHEQUE

Délibération C015/2026

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a besoin de locaux à usage de bureaux, de stockage et de lieux de formation et de réunions pour son service « réseau des bibliothèques ». A cet effet, elle loue depuis 2013 une partie des locaux de la Vendéthèque de La Châtaigneraie.

La précédente convention d'occupation a été conclue le 1^{er} juin 2013 et a échu le 31 mai 2025.

Une nouvelle convention est proposée, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2026 et renouvelable 2 fois tacitement à chaque date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder le 31 mai 2028.

Elle encadre notamment :

- la désignation et la consistance des locaux occupés ;
- la redevance forfaitaire versée par la Communauté de Communes au Département en contrepartie : 3 865 € par année (période du 1^{er} juin au 31 mai), payable d'avance et annuellement ;
- la répartition des charges ;

- les questions d'assurance.



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, article 2 groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération n° CP26_01_13_02 de la commission permanente du Département en date du 16 janvier 2026 approuvant la convention d'occupation d'une partie du site culturel départemental de La Châtaigneraie par la communauté de communes du pays de La Châtaigneraie pour les besoins de son service "réseau des bibliothèques"

Considérant le besoin du service « Réseau des bibliothèques » à disposer de locaux adaptés à son activité et la proposition du Département ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'occupation d'une partie du site culturel départemental de la chataigneraie annexée à la présente délibération pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 tacitement renouvelable deux fois pour la même durée sans pouvoir excéder le 31 mai 2028 et moyennant une redevance de 3 865 € par an payable d'avance et annuellement révisable au 1^{er} juin en fonction de l'évolution de l'ICC ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Qualité de vie à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

[convention_occupation_vendéthèque.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.1.2 RESEAU ARANTELE : EXPOSITION CHRISTIAN VOLTZ 2026 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSPORT

Délibération C016/2026

Dans le cadre de leurs programmations culturelles respectives au sein de leurs réseaux de lecture publique, la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accueillent successivement l'exposition "Les petites personnes" de Christian Voltz, louée auprès de l'Imagier Vagabond.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Communauté de communes Vie et Boulogne mutualisent les frais de transport de l'exposition « Les petites personnes » de façon à diminuer le coût du transport Villeurbanne – Vendée équivalent ainsi à 744 € ttc.

L'exposition "Les petites personnes" sera présentée consécutivement :

- Dans le réseau des médiathèques Vie et Boulogne, à la médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois puis à la médiathèque de Bellevigny (Belleville-sur-Vie) – à partir du 3 février 2026 jusqu'au 19 mars 2026 ;
- Dans le réseau des bibliothèques du Pays de La Châtaigneraie, à la bibliothèque de Mouilleron Saint Germain, à compter du 19 mars 2026, pendant 6 semaines.

La Communauté de communes de Vie et Boulogne prend à sa charge le transport de l'exposition de Bellevigny à Mouilleron Saint-Germain le 19 mars 2026.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge du transport des œuvres de l'exposition de la bibliothèque de Bellevigny (Belleville-sur-Vie) Allée Stendhal 85170 Bellevigny à la bibliothèque de Mouilleron Saint Germain 2 venelle du Tigre 85390 Mouilleron Saint Germain.



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, article 2 groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, le réseau des bibliothèques organise la mise en place de l'exposition « Les petites personnes » de Christian Volz en mutualisant les frais de transport avec la Communauté de communes de Vie et Boulogne ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de transport de l'exposition « Les petites personnes » de Christian Volz annexée à la présente délibération à intervenir avec la Communauté de communes Vie et Boulogne qui se déroulera à compter du 19 mars 2026 et pour une durée de 6 semaines ;

; étant précisé que :

- le transport entre la CC Vie et Boulogne et le Pays de La Châtaigneraie est assuré par la CC Vie et Boulogne à titre gratuit ;
- que les frais de transport retour de l'exposition sur le site de Villeurbanne sont estimés à 744 € TTC et pris en charge par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Qualité de vie à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

[convention Transport-expo.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.1.3 RESEAU ARANTELLE : DICTEE GEANTE 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Délibération C017/2026

La 11^e édition de la dictée géante aura lieu le samedi 7 mars 2026 à 10h30 dans toutes les bibliothèques du territoire.

Les vainqueurs de chacune des 3 catégories seront récompensés comme suit :

	1^{er} prix	2^e prix	3^e prix
Pour les catégories force 1 (Jeunes de 10 à 17 ans) et force 2 (Adultes amateurs)	Chèques-lire (valeur 32 €) et objets « littéraires » (marque-page, carnets ou cartes postales, goodies) pour une	Chèques-lire (valeur 27 €) et objets « littéraires » (marque-page, carnets ou cartes postales, goodies) pour une	Chèques-lire (valeur 17 €) et objets « littéraires » (marque-page, carnets ou cartes postales, goodies) pour une valeur

	valeur totale n'excédant pas 45 € TTC	valeur totale n'excédant pas 40 € TTC	totale n'excédant pas 30 € TTC
Pour la catégorie force 3 (adultes confirmés)	Chèques-lire (valeur 32 €) et objets « littéraires » (marque-page, carnets ou cartes postales, goodies) pour une valeur totale n'excédant pas 45 € TTC	Néant	Néant

Une cérémonie de remise des prix aura lieu le mardi 10 mars 2026 à 18h30, salle Ben Hur à Antigny.

A cet effet, un règlement a été créé dont voici ci-dessous le détail des modalités de participation et d'organisation

Article 1- INSCRIPTIONS

Le nombre de participants est limité à 250. Les inscriptions doivent se faire auprès des bibliothèques participantes.

Pièce à fournir : Bulletin d'inscription signé avec le règlement au verso.

Des inscriptions le jour même de la dictée resteront possibles 20 minutes avant le début, selon les places disponibles ou désistements. Toute demande d'inscription après le commencement de la dictée sera refusée.

Article 4 - CORRECTION

Les copies seront corrigées par les membres du jury le lundi 9 mars 2026.

Les décisions du jury sont sans appel et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de contestation des résultats.

La correction s'effectuera conformément aux ouvrages d'orthographe retenus. Les nouvelles règles d'orthographe officielles seront prises en compte si deux candidats doivent être départagés.

En cas d'ex-aequo, les candidats concernés seront départagés par tirage au sort.

Toutes les copies seront corrigées mais seules celles comportant le moins d'erreurs seront notées selon le barème suivant :

- orthographe grammaticale : 2 points
- orthographe lexicale : 1 point
- omission, remplacement de mot ou illisibilité : 2 points
- ponctuation (erreur ou omission) : 0,5 point
- erreur d'accent (hors syntaxe) : 0,5 point



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, article 2 groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu les avis favorables :

- Du bureau communautaire en date du 16 décembre 2025 ;
- Du Pôle Qualité de vie en date du 4 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la 11^e édition de l'événement « Dictée géante », la Communauté de communes récompense les vainqueurs de chacune des 3 catégories ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement du jeu concours organisé dans le cadre de la dictée géante du 7 mars 2026 et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Qualité de vie à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[Règlement Dictée géante.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.1.4 RESEAU ARANTELLE : DICTEE GEANTE 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS A DESTINATION DES EHPAD ET MARPA DU TERRITOIRE

Délibération C018/2026

La 11^e édition de la dictée géante aura lieu le samedi 7 mars 2026 à 10h30 dans toutes les bibliothèques du territoire. Dans ce cadre, une version spéciale EHPAD/MARPA sera organisée du 9 au 11 mars dans les structures du territoire en lien avec le CLS et les animateurs des structures. La Communauté de communes récompense les 3 premiers résidents vainqueurs au sein des EHPAD et MARPA comme suit :

- Premier vainqueur : une plante + un livre sur la Vendée ou les paysages du territoire français, pour une valeur totale n'excédant pas 50€ TTC ;
- 2e vainqueur : une plante + des objets « goodies » pour une valeur totale n'excédant pas 40€ TTC ;
- 3e vainqueur : une plante pour une valeur totale n'excédant pas 30€ TTC.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu le mardi 17 mars 2026 à 15h00, à l'EHPAD la Pierre rose à Saint Pierre du chemin.

A cet effet, un règlement a été créé dont voici ci-dessous le détail des modalités de participation et d'organisation :

Article 1- INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent se faire auprès de l'animateur de chaque structure. L'animateur devra ensuite remettre l'ensemble des fiches d'inscription signées à la Communauté de communes.

Pièce à fournir :

Bulletin d'inscription signé avec le règlement au verso.

Des inscriptions le jour même de la dictée resteront possibles 20 minutes avant le début, selon les places disponibles ou désistements. Toute demande d'inscription après le commencement de la dictée sera refusée.

Article 3 - CORRECTION

Les copies seront corrigées par les membres du jury validés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie le jeudi 12 mars 2026.

La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire l'orthographe lexicale et grammaticale. Il sera tenu compte des accents, majuscules, trémas, traits d'union et cédilles. La ponctuation sera précisée et devra être respectée.

Pour corriger un mot, chaque candidat doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge. La « propreté » générale de la copie ne sera pas soumise à une notation, toutefois le jury se réserve le droit de compter comme erreur un mot illisible. Les omissions ou remplacements de mots seront considérés comme des erreurs.

Toutes les copies seront corrigées mais seules celles comportant le moins d'erreurs seront notées selon le barème suivant :

- orthographe grammaticale : 2 points
- orthographe lexicale : 1 point
- omission, remplacement de mot ou illisibilité : 2 points
- ponctuation (erreur ou omission) : 0,5 point
- erreur d'accent (hors syntaxe) : 0,5 point

S'il y a plusieurs erreurs dans un seul mot, l'erreur la plus importante sera comptée.

Un point sera décompté pour chaque mot mal orthographié, mais s'il devait se répéter, l'erreur n'est pas comptée une deuxième fois.



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, article 2 groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 4 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'événement « Dictée géante spéciale EHPAD et MARPA », la Communauté de communes récompense les 3 premiers résidents vainqueurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement du jeu concours organisé dans le cadre de la dictée géante du 7 mars 2026 à destination des EHPAD et MARPA du territoire et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Qualité de vie à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[dictée géante-reglement-EHPAD-MARPA.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Départ Yvon GOURMAUD 19h30

A partir de ce point :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, MOREAU Cédric.

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9

V.3.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

V.3.2.1 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Délibération C019/2026

Les tarifs ont été approuvés par le Conseil le 11 décembre 2025 (C249/2025). Toutefois, une erreur a été relevée dans le tableau : le terme « semaine » a été utilisé à la place de « jour férié », et le terme « journaliers » a été omis.



Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant la proposition de revalorisation des tarifs de la salle des Silènes pour la saison 2026 prévoyant notamment :

- Une augmentation des tarifs de la salle Les Silènes de 2 % pour toute location à compter du 1^{er} janvier 2026 pour :
 - o la location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
 - o le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - o Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - o Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.
- de définir le Week end de location comme suit :
 - o La réservation du Week end concerne toutes les locations entre le vendredi 17 h et le dimanche soir, l'état de lieu d'entrée se fera le vendredi à 16h et de sortie le lundi matin,
 - o Sont exclus de la réservation du Week end les réservations pour le vendredi qui se terminent au plus tard à 17h avec un état de lieu de sortie à 17h.
- d'annuler la gratuité pour les associations de parents d'élèves de collèges pour l'organisation d'une manifestation à but non lucratif d'une durée d'un jour et une fois par an en semaine, aucune demande n'a été faite depuis 6 ans.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires, réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du pôle « qualité de vie » réuni en date du 12 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C249/2025, en date du 11 décembre 2025, approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « les Silènes » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n° C249/2025 du 11 décembre 2025 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver pour les agents territoriaux de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie :
 - o une réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel avec le nettoyage à la charge de l'agent.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Annexe 1 : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

TARIFS 2026* - SALLE "LES SILÈNES"										
 Communauté de Communes En application de la délibération n° CXXX_2026 en date du 05/02/2026	TARIFS JOURNALIER POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS					TARIFS JOURNALIER RESSORTISSANTS POUR LES DEMANDEUR				
	Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)		Associations, particuliers (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)		Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)		Associations, particuliers et organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif au profit d'un public et/ou d'acteurs socio-économiques extérieurs au Pays de La Châtaigneraie)	
	semaine, week-end, ou J. férié	semaine	semaine, week-end, ou J. férié	semaine	semaine, week-end, ou J. férié	semaine, week-end, ou J. férié	semaine, week-end, ou J. férié	semaine	semaine, week-end, ou J. férié	semaine, week-end, ou J. férié
LOCATION										
Complexe (700 m ²)	GRATUIT	420 €	533 €	576 €	756 €	GRATUIT	686 €	906 €	849 €	1 126 €
Grande salle (450 m ²)	GRATUIT	300 €	386 €	411 €	547 €	GRATUIT	493 €	656 €	605 €	813 €
Petite salle (250 m ²)	GRATUIT	121 €	148 €	165 €	210 €	GRATUIT	197 €	253 €	243 €	313 €
Cuisine	GRATUIT	102 €	129 €	138 €	184 €	GRATUIT	164 €	220 €	205 €	270 €
NETTOYAGE										
Complexe (scène comprise)	GRATUIT	296 €	296 €	296 €	296 €	GRATUIT	296 €	296 €	296 €	296 €
Grande salle (scène comprise)	GRATUIT	189 €	189 €	189 €	189 €	GRATUIT	189 €	189 €	189 €	189 €
Petite salle	GRATUIT	107 €	107 €	107 €	107 €	GRATUIT	107 €	107 €	107 €	107 €
MATERIELS										
Praticables (14 unités)	GRATUIT	93 €	93 €	93 €	93 €	GRATUIT	93 €	93 €	93 €	93 €
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Verres (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE **										
Complexe	GRATUIT	306 €	306 €	306 €	306 €	GRATUIT	306 €	306 €	306 €	306 €
Grande salle	GRATUIT	204 €	204 €	204 €	204 €	GRATUIT	204 €	204 €	204 €	204 €
Petite salle	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €
Cuisine	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €	GRATUIT	102 €	102 €	102 €	102 €
Dégressivité (hors ménage)										
	Jour n° 1	Jour n° 2	Jour n° 3	Jour n° 4	Jour n° 5 et plus					
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%								
Location de 2 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	75%						
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	75%	75%	- 10% sur total				
* : Pour toute location à compter du 1er janvier 2026										
** : Le règlement intérieur prévoit, à son article 10, qu'un tarif est appliqué en cas de non-conformité										
N.B. : semaine = du lundi au jeudi										

Annexe n° 2 :

	Tarifs* applicables aux agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	
	Semaine	Week-end / samedi / dimanche / jours fériés
Complexe 700 m² scène comprise	50 % du tarif en vigueur	
Grande salle 450 m² scène comprise		
Petite salle 250 m²		
Cuisine**		
Matériel (praticables et lots de 100 verres)		
Nettoyage	À la charge de l'agent	

* : Conditions particulières applicables aux présents tarifs :

- Personnes éligibles : agent titulaire ou contractuel sur un emploi permanent ;
- Application d'une gratuité en cas de réservation pour départ en retraite de l'agent ;
- Application du « tarif ressortissant des Communes membres » quel que soit le lieu de domicile de l'agent ;
- Dégressivité des tarifs en vigueur applicable ;
- Gratuité permanente pour la cuisine ;
- Cuisine ne pouvant être louée seule ;
- Praticables et verres mis gracieusement à disposition en cas de réservation de la salle ;
- Tarif ci-dessus non applicable pour des demandes relatives à des manifestations à but lucratif, à connotation politique ou en inadéquation avec les valeurs de la Communauté de communes, ou dans le cadre d'une association.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2.2 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Délibération C020/2026

Les tarifs ont été approuvés par le Conseil le 11 décembre 2025 (C248/2025). Toutefois, une erreur a été relevée dans le tableau. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour mettre à jour les tarifs.



Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs de la piscine pour la saison 2026 comme suit :

- augmentation des entrées individuelles enfants et adultes de 0.10€.
- augmentation des entrées individuelles enfants et adultes en situation de handicap de 0.05 €
- augmentation des cartes adultes :
 - o + 0.50 € pour la carte de 5 entrées
 - o + 1 € pour la carte de 10 entrées
- Augmentation des cartes de 5 entrées adultes en situation de handicap de 0.25€
- donner l'accès gratuit aux gendarmes du secteur, brigade de La Châtaigneraie et de Pouzauges. (10 entrées en 2025)

- intégrer dans le tarif « Matinée estivale », la mention « Animations ludiques », exemple la POOL PARTY organisée surtout pour le public jeune.
- reconduction de la carte « saison aquagym » au même tarif de 200€ pour 2026.
- création d'une carte d'abonnement saison pour les entrées adultes, au tarif de 170 €.
- Tarif à 2.00€ pour les ouvertures du mercredi midi (durant la période scolaire et les vacances d'avril). Avec la création des cartes de 5 et 10 entrées ("Midi piscine")

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du pôle « qualité de vie » en date du 10 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°C248/2025 du 11 décembre 2025 approuvant les tarifs de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le tableau des tarifs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} mars 2026, la délibération n°C248/2025 du 11 décembre 2025 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} mars 2026, les nouveaux tarifs de la piscine communautaire de La Châtaigneraie joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents

Annexe : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

ENTRÉE INDIVIDUELLE	
Enfants (0 – 3 ans)	Gratuit
Enfants (4 – 14 ans)	2,70 €
Enfants en situation de handicap (4 – 14 ans)	1,35 €
Adultes (15 ans et plus)	4,30 €
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	2,15 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 4 juillet au 31 août	2,00 €
Midi piscine (4 ans et plus)	2.00 €
Carte d'abonnement saison pour les entrées adultes	170,00 €
Accueils de loisirs Pays de La Châtaigneraie	Gratuit
Groupes accompagnés 8 personnes minimum avec encadrement, provenant du Pays de La Châtaigneraie (ou y séjournant), sur justificatif.	1,50 €/pers
Licenciés du Club Nautique Chataigneraien (Sur justificatif)	1,60 €
CARTE 5 ENTREES*	
Enfants (4-14 ans)	10,00 €
Enfants en situation de handicap (4 – 14 ans)	5,00 €
Adultes (15 ans et plus)	17,00 €
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	8,50 €
Matinées estivales (4 ans et plus)	10,00 €
Midi piscine (4 ans et plus)	10.00 €
CARTE 10 ENTRÉES*	

Enfants (4 - 14 ans)	20,00 €
Adultes (15 ans et plus)	33,00 €
Matinées estivales (4 ans et plus)	20,00 €
Midi piscine (4 ans et plus)	20,00 €
APPRENTISSAGE DE LA NATATION	
Cours Enfants (6 – 14 ans) - Forfait de 5 heures d'apprentissage	85,00 €
AQUAGYM (tarif par personne avec carte nominative) *	
Aquagym – 1 séance	8,00 €
Aquagym – 5 séances	31,00 €
Aquagym – 10 séances	62,00 €
Aquagym carte saison	200,00 €
ANIMATIONS	
Animations ludiques (4 ans et plus)	2,00 €
Découverte sportive / baptême de plongée (avec bouteille)	5,00 €
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - Entrée individuelle	
Enseignants, élèves, accompagnateurs	Gratuit
TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (CE) - CARTE 10 ENTRÉES	
Enfants	17,00 €
Adultes	31,00 €
Conditions spécifiques à l'éligibilité au tarif CE	
> Uniquement pour les entreprises, artisans et commerçant du Pays de La Châtaigneraie > Cartes valables exclusivement pour la saison > Cartes ni reprises, ni échangées	
PÉNALTÉ PERTE DE CLÉ (en référence à l'article 7 du règlement intérieur)	30,00 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.3 SPORT/LOISIRS

V.3.3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BERNAUDEAU JUNIOR INTERNATIONALE

Délibération C010/2026

Rappel :

En 2025 l'association La Bernaudeau Junior Internationale avait fait une demande de subvention exceptionnelle à la Communauté de communes de 7 500 € pour l'organisation de la 31^{ème} édition de la course cycliste internationale.

Après consultation des élus communautaires par courrier en date du 12 mars 2025, le Bureau communautaire, en date du 25 février 2025, a émis un avis favorable au versement de 1 500 € de subvention exceptionnelle à l'association,

Le Conseil communautaire, en date du 3 avril 2025, a approuvé le versement de la subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association.

Le 21 décembre 2025, l'organisateur de la Bernaudeau Junior a sollicité de la part la Communauté de communes un support financier à hauteur de 2 000 € pour la course de 2026. Il a rappelé :

- les 2 options de circuit qui permettraient de passer par plus de communes de la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie.
Idéalement, si nous pouvions avoir un support financier à hauteur de 2 000 €, ce serait
- les 2 courses d'attente sur le circuit d'arrivée avec des U15 et U17, organisées par le Club de La Chataigneraie.
- Le budget global est de 30 000 €.

Parcours





Vu l'arrêté du Préfet n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C et E** ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association La Bernaudeau Junior Internationale dont le siège social est situé 140 rue Olof Palm 85000 La Roche sur Yon, pour l'organisation de la course cycliste internationale en 2026 ;

; étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, article 65748 en cas d'approbation du budget ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :
Ils associent le vélo club de la Châtaigneraie.

V.3.3.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE SPORTIVE CHÂTAIGNERAIE VENDÉE FOOTBALL »

Délibération C021/2026

Dans le cadre de la participation Communautaire aux Activités du territoire « SPORT : Soutien aux clubs de sports collectifs évoluant dans un championnat de niveau national amateur », une subvention de 25 000 € a été attribuée en date du 29 décembre 2025, à l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit notamment :

- que « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire » ;
- que « L'autorité administrative ou [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € de montant sur l'année civile par application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » et que « lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. ».

Le montant de la subvention dépassant le montant de 23 000 €, il est donc nécessaire de conclure avec l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football, une convention de subvention.



Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment son article 2, § 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment :

- son article 9.1 qui prévoit que « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire » ;
- et son article 10, qui prévoit que « L'autorité administrative ou [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € de montant sur l'année civile par application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » et que « lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. » ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 qui précise à l'article 1 que « le compte rendu financier [...] a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. » et à l'article 2 que « le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. » et que « le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les

écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. » ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- « Toute association, [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » ;
- et « Tous groupements, associations, [...] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. » ;

Vu la décision du président n° D141/2025 en date du 29/12/2025, attribuant dans le cadre des participations Communautaire aux Activités du territoire « SPORT : Soutien aux clubs de sports collectifs évoluant dans un championnat de niveau national amateur », une subvention de 25 000 € et qu'au vu du dépassement du montant réglementaire de 23 000 € d'aide sur l'année, la Communauté de communes doit conclure une convention de subvention avec l'Amical Sportive Châtaigneraie Vendée Football ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de subvention jointe en annexe avec l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) dont le siège social est situé Place du Docteur Gaborit - BP 12 - 85120 à La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

[Conv_sub_ASCVF.doc](#)

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER, en tant que conseiller intéressé sort de la salle et ne participe pas au vote. Il laisse la présidence à Louis Marie BRIFFAUD, 1^{er} VP.

V.4 POLE RESSOURCES ET MOYENS

V.4.1 RESSOURCES HUMAINES

Détails du poste / Objet délibération	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
Modification d'emploi	Agent d'entretien multisites (H/F)	35,00 %	12h15	Permanent	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Refonte des plannings ménage engendrant une évolution du temps de travail de 13h30 à 12h15 par semaine. Evolution de moins de 10% - pas de saisine du CST.
Création d'emplois	Agent d'entretien multisites (H/F)	35,00 %	12h15	Permanent	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade par ancienneté
Créations d'emplois	Animateur France Services (H/F)	80,00 %	29h00	Permanent	Admin	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade par ancienneté
	Maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière, animateur jeunesse (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade par ancienneté
	Animateur BAFA saisonnier Laguëpie & Activ'ados (3 postes) (H/F)	57,14 %	40h00	Non permanent	Animation	Adjoint d'animation	Besoin saisonnier vacances scolaires hiver du 16 février au 1 ^{er} mars 2026
		45,71 %	16h00	Non permanent	Animation	Adjoint d'animation	Besoin saisonnier vacances scolaires hiver du 16 au 22 février 2026
		50,00 %	17h30				Besoin saisonnier vacances scolaires hiver du 23 février au 1 ^{er} mars 2026
	Agent technique polyvalent (H/F)	100,00 %	35h00	Non permanent	Technique	Adjoint technique	Accroissement saisonnier 6 mois du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2026. Un agent affecté initialement aux missions techniques évoluent vers de l'entretien des locaux. Il est ainsi nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour pallier à la hausse d'activité sur le service sur la période estivale (entretien piscine, entretien espaces verts, peinture routière).
Création d'emploi	Agent d'entretien et de restauration collective (H/F)	58,00 %	20h15	Permanent	Technique	Adjoint technique	Refonte des plannings ménage engendrant une évolution des temps de travail dans l'équipe. Nécessité de créer un nouveau poste sur un temps hebdomadaire de 20 heures 15 au lieu de 28 heures

V.4.1.1 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN (H/F)

Délibération C022/2026

À la suite d'une refonte des plannings des agents d'entretien, liée notamment à l'extension du pôle de santé de Bazoges-en-Pareds, l'ensemble des plannings des postes d'agents d'entretien a été revu afin de tenir compte des nouvelles contraintes horaires d'intervention.

Dans ce cadre, les nouveaux plannings de travail seront mis en œuvre à compter du 13 février 2026.

Par conséquent, le poste d'agent d'entretien initialement affecté à la Maison de Pays, créé sur une quotité de 13 heures 30 hebdomadaires doit évoluer vers un poste d'agent d'entretien multisites sur une quotité de 12 heures 15 hebdomadaires, à compter du 13 février 2026.

Cette évolution correspondant à une diminution du temps de travail inférieure à 10 %, la consultation préalable du Comité Social Territorial n'est pas requise.

L'agent titulaire affecté sur ce poste a été reçu et informé de l'évolution à venir de son temps de travail.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la refonte des plannings des agents d'entretien afin d'intégrer l'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, et les nouvelles contraintes horaires d'intervention ;

Considérant que cette dernière engendre une diminution du temps de travail du poste d'agent d'entretien de 13h30 à 12h15 hebdomadaires ;

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier le régime de l'agent titulaire affecté sur l'emploi (agent IRCANTEC) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent, à temps non complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 13 février 2026 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien multisites	0,35	12h15 par semaine Temps de travail annualisé	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une diminution du temps de travail inférieure à 10 % ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.2 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)

Délibération C023/2026

L'agent occupant le poste d'agent d'entretien multisites est titulaire, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il remplit les conditions préalables à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien multisites au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la date du 1^{er} mars 2026.

La suppression de son poste actuel s'effectuera après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi d'agent d'entretien multisites remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps non complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} mars 2026 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif	Permanent / Non permanent
---------	-------	------	--------	-----	---------------------------	---------------------------

Administrative	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Agent d'entretien multisites	0,35	12h15 par semaine Temps de travail annualisé	Permanent
----------------	--	---	------------------------------	------	---	-----------

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.3 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE (H/F)

Délibération C024/2026

L'agent occupant le poste d'animateur France Services est titulaire, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il remplit les conditions préalables à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier l'emploi permanent à temps non complet d'animateur France Services, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la date du 1^{er} mars 2026.

La suppression de son poste actuel s'effectuera après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi d'animateur France Services remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps non complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} mars 2026 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Animateur France Services	0,8	29h00 par semaine	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.4 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR, EDUCATEUR PREVENTION ROUTIERE, ANIMATEUR JEUNESSE, SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (H/F)

Délibération C025/2026

L'agent occupant le poste de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière, animateur jeunesse est titulaire, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

Il remplit les conditions préalables à un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier l'emploi permanent à temps complet de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière, animateur jeunesse, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} mars 2026.

La suppression de son poste actuel s'effectuera après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière, animateur jeunesse remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} mars 2026 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière, animateur jeunesse	1,00	35h00 annualisées	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.5 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS BAFA (H/F)

Délibération C026/2026

Dans le cadre des vacances scolaires d'hiver les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire (ouverture le mercredi uniquement sur temps scolaire).

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs BAFA saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Il convient ainsi de créer ces emplois non permanents par délibération.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs BAFA des services petite-enfance « Laguëpie » et enfance-jeunesse « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 16 février au 1^{er} mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'hiver, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif sur la période	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA (H/F)	0,57	40 heures Du 16 février au 1 ^{er} mars 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances scolaire d'hiver
				0,46	16 heures Du 16 février au 22 février 2026	
				0,50	17 heures 30 Du 23 février au 1 ^{er} mars 2026	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.6 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (H/F)

Délibération C027/2026

Le service technique est actuellement composé de 4 agents techniques polyvalents dont le chef d'équipe et de 3 agents d'entretien des locaux.

À la suite d'une refonte des plannings des agents d'entretien, liée notamment à l'extension du pôle de santé de Bazoges-en-Pareds, l'un des quatre agents techniques va désormais être affecté principalement sur des missions d'entretien des locaux.

Par ailleurs, compte tenu de l'ouverture de la piscine programmée d'avril à octobre 2026 et de la hausse d'activité du service technique sur cette même période (peinture routière, entretien des espaces verts, entretien de la piscine), il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent à caractère saisonnier d'agent technique polyvalent pour une durée de six mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de recourir à un emploi saisonnier non permanent d'agent technique polyvalent sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026, afin d'assurer la continuité du service durant une période de hausse d'activité ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'hiver, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif sur la période	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent saisonnier	1,00	35 heures par semaine sur la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2026	Non permanent Accroissement saisonnier

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.7 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F)

Délibération C028/2026

À la suite d'une refonte des plannings des agents d'entretien, liée notamment à l'extension du pôle de santé de Bazoges-en-Pareds, l'ensemble des plannings des postes d'agents d'entretien a été revu afin de tenir compte des nouvelles contraintes horaires d'intervention.

Dans ce cadre, les nouveaux plannings de travail seront mis en œuvre à compter du 13 février 2026.

Par conséquent, le poste d'agent d'entretien et de restauration collective initialement créé sur une quotité de 28 heures hebdomadaires doit être repensé étant précisé que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel dont le contrat de travail arrive à échéance le 12 février 2026.

Il convient ainsi de créer un nouvel emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration collective sur une quotité de 20 heures 15 hebdomadaires à compter du 13 février 2026.

Le poste en surnombre créé initialement à 28 heures sera supprimé par une délibération subséquente, après avis du Comité Social Territorial.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la refonte des plannings des agents d'entretien afin d'intégrer l'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, et les nouvelles contraintes horaires d'intervention ;

Considérant que cette dernière engendre un nouveau besoin sur le poste d'agent d'entretien et de restauration collective à 20h15 hebdomadaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux nouveaux besoins d'entretien des locaux l'emploi permanent à temps non complet suivant :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif sur la période	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien et de restauration collective	0,58	20h15 heures par semaine Temps de travail annualisé	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 2 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration collective ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques.
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C029/2026

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C268/2025 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° ... en date du 05 février 2026 modifiant emploi permanent d'agent d'entretien (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 05 février 2026 créant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites pour avancement de grade par ancienneté (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 05 février 2026 créant l'emploi permanent d'animateur France Services pour avancement de grade par ancienneté (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 05 février 2026 créant l'emploi permanent de maitre-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse, pour avancement de grade par ancienneté (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 05 février 2026 créant les emplois non permanents d'animateurs BAFA saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 05 février 2026 créant l'emploi non permanent d'agent technique polyvalent saisonnier (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 05 février 2026 créant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites et de restauration collective (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissement temporaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

[202602 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.2 FINANCES

V.4.2.1 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Délibération C030/2026

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) Est Vendéen devenu depuis le 1^{er} janvier 2026 SYCLEA (SYndicat CLycle Environnement

Avenir), à ce titre, il est nécessaire de délibérer annuellement afin de prendre acte des tarifs de redevance fixé par le Comité syndical.

Pour 2026, le syndicat a décidé de maintenir les tarifs de l'année 2025.

2026

	Abonnement annuel (8 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	130,00 €	- €	- €	3,70 €
120L	150,00 €	- €	- €	5,10 €
180L	180,00 €	- €	- €	7,00 €
240L	210,00 €	- €	- €	9,00 €
340L	280,00 €	590,00 €	1 150,00 €	15,30 €
660L	430,00 €	690,00 €	1 370,00 €	31,00 €
Apport volontaire - Tambour 50L (22 dépôts inclus à l'abo annuel)	130,00 €			1,50 €
Service mini	120,00 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges : dotation de 12 sacs de 60 L)	130,00 €			
Sacs rouges 60L				3,10 €
240L TRI	40,00 €	80,00 €	160,00 €	
360L TRI	55,00 €	110,00 €	220,00 €	

	Tarifs déchèteries 2026
Accès supplémentaires	5,00 € / accès (à partir du 9ème accès)
Déchets Ultimes	70 €/m ³
Plaques de plâtres	0
Gravats	0
Bois	0
Palettes	5 €/unité
Plastiques	0
Déchets végétaux, souches	10 €/m ³
Polystyrène	5 €/m ³
Déchets dangereux (hors ECO DDS)	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)
Emballages Vides Souillés (Hors ECO DDS)	0,50 € / contenant



Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité syndical du SCOM du secteur Est Vendéen à la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que par délibération n°OM09122502, en date du 9 décembre 2025, le comité syndical du SCOM de L'Est Vendéen a approuvé les tarifs 2026 ;

Considérant que par délibération n°OM1072501, en date du 1^{er} juillet 2025, le comité syndical du SCOM de l'Est Vendée a approuvé le changement de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la délibération du comité syndical du Syndicat CLycle Environnement Avenir fixant les tarifs 2026, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Les tarifs ne changent pas par rapport à 2025.

En 2025, il a été constaté :

- **une baisse du nombre de levées par rapport à 2024.**
- **une baisse également du nombre de passage en déchetterie.**
- **une baisse de 5,6% des collectes de sacs jaunes.**

V.4.2.2 SALLE DES SILENES – MISE EN PLACE D'UN COEFFICIENT DE DEDUCTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A TVA

Délibération C031/2026

La salle des Silènes a été construite en 1994 par la Communauté de communes. Depuis sa construction, ce bâtiment est assujéti à TVA, la collectivité récupère donc la TVA sur les dépenses, et collecte la TVA sur les recettes (délibération du 9 mars 1994).

A ce jour, la salle des Silènes est utilisée aussi bien par des associations, des entreprises mais également des collectivités. Cette activité génère en partie des recettes, mais la salle est également mise à disposition gratuitement. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de location :

	2025
Nombre de jours payants	32
Nombres de jours gratuits	46
Gratuits CCPLC	20
Gratuits assos	26
Coefficient de déduction	41,03%

La réglementation prévoit que lorsque qu'un bâtiment ne génère pas en totalité des opérations imposable à la TVA, il convient de calculer un coefficient de déduction pour la récupération de la TVA en dépense.

L'article 206 du Code Général des Impôts précise : « *Le coefficient d'assujettissement d'un bien ou d'un service est égal à sa proportion d'utilisation pour la réalisation d'opérations imposables. Les opérations imposables s'entendent des opérations situées dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des [articles 256 et suivants](#) du code général des impôts, qu'elles soient imposées ou légalement exonérées.* »

La salle des Silènes générant des recettes gratuites, il convient de calculer un coefficient de déduction pour la récupération de la TVA en dépenses.

Calcul du coefficient de déduction = coefficient d'assujettissement X coefficient de taxation X coefficient d'admission

Le coefficient d'assujettissement mesure, pour chaque bien et service, la proportion d'utilisation de ce bien ou service à des opérations imposables (salle des Silènes = Nombre de jours payants N-1 / nombre de jours d'utilisation N-1)

Le coefficient de taxation traduit le principe selon lequel, au sein des opérations imposables, seule peut être déduite la taxe grevant les biens ou services utilisés à des opérations ouvrant droit à déduction. Il est égal à 1 lorsque le bien ou le service est utilisé pour une activité imposable et qui ouvre entièrement droit à déduction, il est égal à 0 quand l'activité n'ouvre pas droit à déduction (la salle des silènes est une activité imposable et qui ouvre droit à déduction donc le coefficient est de 1)

Le coefficient d'admission est fixé uniquement par la réglementation en vigueur. Il est égal à 1 lorsque le bien ou le service ne fait l'objet d'aucune mesure d'exclusion ou éventuellement réduit jusqu'à 0 lorsque le bien ou le service fait l'objet d'une mesure d'exclusion partielle ou totale (la salle des Silènes n'est pas concerné donc le coefficient est de 1)

Détail du calcul du coefficient : (Nombre de jours payants N-1 (32) / nombre de jours d'utilisation N-1 (46)) X coefficient de taxation (1) X coefficient d'admission (1)

Pour l'année 2026, le coefficient de déduction à appliquer pour la récupération de la TVA en dépenses est de 41.03 %.

Pour exemple, application du coefficient sur les dépenses 2025 :

	2025
TVA récupérée à 100 % sur les dépenses 2025	9 729.69 €
TVA à récupérer sur les dépenses avec application du coefficient de déduction	3 991.67 €
Reste à charge de la CC en TVA non récupérée	- 5 738.02 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts, et notamment les articles 271 et 206 annexe II ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 09 mars 1994, approuvant la demande d'assujettissement de la TVA pour la salle d'animation rurale districale ;

Considérant que la salle des Silènes est assujettie partiellement à la TVA pour son activité, il convient chaque année de calculer le coefficient de déduction de TVA ;

Considérant que ce coefficient de déduction est calculé sur la base des recettes assujetties à la TVA (location payante) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le mode de calcul du coefficient de déduction applicable à la TVA du bâtiment de la Salle des Silènes à compter de 2026 :

(Nombre de jours payants N-1 / nombre de jours d'utilisation N-1) X coefficient de taxation (1) X coefficient d'admission (1)

- d'autoriser le Président à fixer ce coefficient chaque année en fonction du nombre de jours d'occupation de N-1 ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.3 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

V.4.3.1 APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA TAILLEE

Délibération C032/2026

Le bâtiment de « La Taillée » a été acquis le 15 février 2010. C'est un bâtiment de 5^{ème} catégorie de type WMR exploité en 6 locaux :

- L'Ecole de musique
- L'Outil en main
- Atout-Linge
- SEVE
- Local vacant n°1 servant occasionnellement aux formations en lien avec France Services
- Local vacant n°2 : locaux vacants

Depuis son acquisition, il a été sujet à plusieurs vagues de travaux et d'aménagements, principalement axés sur la partie intérieure. La couverture daterait de la construction du bâtiment, soit dans les années 1980.

Afin de prolonger la durée de vie du bâtiment, avant achat, la toiture avait été recouverte de tôles ondulées en surcouverture sur la première couche en fibro amianté.

Aujourd'hui, nous constatons de nombreuses fuites qui dégradent petit à petit l'ensemble du bâtiment et viennent perturber l'activité des différents utilisateurs.

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder au désamiantage et changement de la couverture en bac acier isolé.

L'objectif est donc d'améliorer l'état général du bâtiment et sa performance énergétique mais également de pérenniser les activités en place et les baux commerciaux en conservant des conditions d'utilisation optimales.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Désamiantage	100 000,00 €	Subvention Etat (40%)	120 800,00 €
Couverture métallique	195 000,00 €		
Economiste	1 750,00 €		
Imprévus	5 250,00 €	Autofinancement	181 200,00 €

TOTAL DEPENSES	302 000,00 €	TOTAL RECETTES	302 000,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Calendrier prévisionnel :

PLANNING PREVISIONNEL			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Décembre 2025
	2	Définition du programme des travaux	Décembre 2025
	3	Signature devis Economiste / SPS/CT	Décembre 2025
	4	Rédaction DCE	Janvier 2026
	5	Consultation des entreprises	Mars 2026 – avril 2026
	6	Notification marché travaux et période de préparation	Mai – Juin 2026
	7	Travaux	Juillet - Août 2026



Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis des Maires en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant qu'afin de conserver le bâtiment de la Taillée dans un bon état de fonctionnement, et d'améliorer sa performance énergétique, il est nécessaire de réaliser un changement de toiture ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'opération de remplacement de la toiture du bâtiment de La Taillée situé 24 Chemin de La Taillée à la Chataigneraie
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Désamiantage	100 000,00 €	Subvention Etat (40%)	120 800,00 €
Couverture métallique	195 000,00 €		
Economiste	1 750,00 €		
Imprévus	5 250,00 €	Autofinancement	181 200,00 €

TOTAL DEPENSES	302 000,00 €	TOTAL RECETTES	302 000,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

- d'approuver le calendrier prévisionnel suivant :

PLANNING PREVISIONNEL			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Décembre 2025
	2	Définition du programme des travaux	Décembre 2025
	3	Signature devis Economiste / SPS/CT	Décembre 2025
	4	Rédaction DCE	Janvier 2026
	5	Consultation des entreprises	Mars 2026 – avril 2026

6	Notification marché travaux et période de préparation	Mai – Juin 2026
7	Travaux	Juillet - Août 2026

- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions (délibération n° C193/2025 du 2 octobre 2025, point 1.1 P).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Départ de Damien CRABEL et Marie-Michelle CHAIGNEAU 19h55.

A partir de ce point :

<u>Etaient présents</u> : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel PACTEAU Jean. <u>Absents mais représentés</u> : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean. <u>Absents et excusés</u> : BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, MOREAU Cédric. Nombre de conseillers présents : 24 Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2 Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 11

V.4.3.2 BATIMENT LA TAILLEE : RENOVATION TOITURE - CLE DE REPARTITION DES DEPENSES INDISSOCIABLES UTILE A LA LIQUIDATION DE LA TVA

Délibération C033/2026

La Communauté de communes va réhabiliter la toiture du bâtiment de La Taillée.

Ce bâtiment est réparti sur 2 budgets :

- Budget général pour l'école de musique (non assujetti la TVA)
- Budget location de bâtiments pour le reste du bâtiment (assujetti à la TVA)

Il est nécessaire pour le projet de réhabilitation de la toiture de définir une clé de répartition des travaux en fonction de la superficie du bâtiment.

	Désignation	m² bâtis	Pourcentage affectation
Budget général	Ecole de musique	307.70	18.98 %
Budget location de bâtiment	Bâtiment La Taillée	1 313.26	81.02 %
		1620.96	100,00%



Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 256, 260D et 261D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°121-1/2010, en date du 27 octobre 2010, approuvant l'assujettissement de la TVA pour le bâtiment de la Taillée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C032/2026 en date du 5 février 2026 approuvant le projet de réhabilitation du bâtiment « La Taillée » à La Châtaigneraie ;

Considérant que :

- conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts : les locations de locaux à usage professionnel sont assujetties de plein droit à la TVA lorsqu'ils sont loués aménagés,
- conformément au 2° des articles 260D et 261D du Code Général des Impôts : les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir pour la répartition comptable des dépenses indissociables une clé fondée sur les surfaces bâties :
 - pour les travaux :

	Désignation	m² bâtis	Pourcentage affectation
Budget général	Ecole de musique	307.70	18.98 %
Budget location de bâtiment	Bâtiment La Taillée	1 313.26	81.02 %
		1620.96	100,00%

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

V.5.1 ENVIRONNEMENT

V.5.1.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SmVSA)

Délibération C034/2026

Le Comité Syndical du SmVSA a délibéré favorablement le 25 novembre 2025 sur la modification des statuts du syndicat. Les évolutions portent principalement sur les éléments suivants et figurant dans les statuts annexés :

- actualisation du nombre de communes et de la dénomination suite aux récentes fusions,
- changement d'adresse du siège du Syndicat : 28 allée de l'artisanat 85200 Saint Martin de Fraigneau
- Intégration du volet animation du SAGE Vendée (dans le cadre d'une compétence à la carte)
- Précision sur les délégations aux Vice-Présidents et au Bureau,
- Règles de représentation des membres au Comité Syndical : nombre de siège calculé en tenant compte des équilibres des surfaces des communes par EPCI et au prorata du

pourcentage de la contribution financière GEMAPI. Pour la CCPLC, 9 titulaires et 9 suppléants (contre 10 actuellement)

EPCI	Surface dans le périmètre du SmVSA	% de la surface	Ratio de la contribution financière GEMAPI	Nombre de siège	% du nombre de siège
CC Sud Vendée Littoral	32 563ha	26%	29%	18	26%
CC Fontenay Vendée	40 829ha	33%	35%	24	35%
CC Vendée Sèvre Autise	29 933ha	24%	22%	16	23%
CC Pays de la Châtaigneraie	16 593ha	13%	9%	9	13%
C'Agglo Bocage Bressuirais	1 546ha	1%	1%	1	1%
CC Aunis Atlantique	3 105ha	2%	3%	1	1%
	124 569ha	100%	100%	69	100%

- Révision des contributions tous les 3 ans avec application de l'inflation chaque année,
- Clarification des conditions de financement des ouvrages de stockage d'eau,
- Précisions sur la durée, et la procédure d'adhésion ou de retrait du Syndicat.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025 et notamment l'article 2 groupe 1.5 GEMAPI ;

Vu la délibération du Comité syndical du SmVSA n°89/2025 du 25 novembre 2025 portant modification des statuts du syndicat et notamment sur les évolutions suivantes :

- actualisation du nombre de communes et de la dénomination suite aux récentes fusions,
- changement d'adresse du siège du Syndicat : 28 allée de l'artisanat 85200 Saint Martin de Fraigneau
- Intégration du volet animation du SAGE Vendée (dans le cadre d'une compétence à la carte)
- Précision sur les délégations aux Vice-Présidents et au Bureau,
- Règles de représentation des membres au Comité Syndical : nombre de siège calculé en tenant compte des équilibres des surfaces des communes par EPCI et au prorata du pourcentage de la contribution financière GEMAPI,
- Révision des contributions tous les 3 ans avec application de l'inflation chaque année,
- Clarification des conditions de financement des ouvrages de stockage d'eau,
- Précisions sur la durée, et la procédure d'adhésion ou de retrait du Syndicat.

Considérant que suite à la notification de cette délibération par le Syndicat en date du 4 décembre 2025, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les statuts modifiés du SmVSA joint en annexe, étant précisé que :
 - o la modification de l'adresse du siège social entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027,
 - o les autres modifications entreront en vigueur à la date de la notification de l'arrêté préfectoral.

Transcription sommaire des débats :

Il pourrait y avoir moins de représentants au sein du syndicat car cela pose souvent un problème de quorum avec les absences lors des conseils syndicaux.

V.5.1.2 SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2025

Délibération C035/2026

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il doit être validé par le Conseil communautaire, transmis en Mairie et tenu à la disposition du public.

En synthèse :

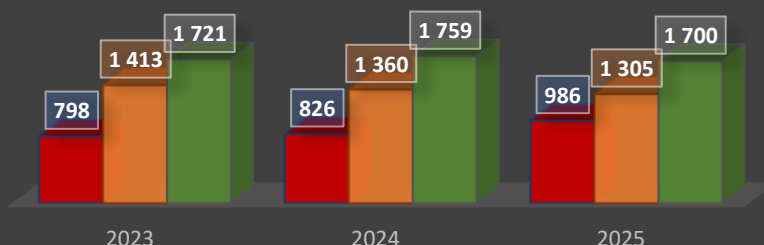
- le Pays de La Châtaigneraie présente 3 991 installations d'ANC, classées de la manière qui suit

COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES			INSTALLATIONS CONFORMES		Nombre Total d'installations
CCPLC	avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	sans risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Pourcentage de non-conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	
ANTIGNY	37	94	16%	104	44%	235
BAZOGES EN PAREDS	109	148	25%	181	41%	438
CHEFFOIS	115	95	23%	283	57%	493
LA CHATAIGNERAIE	18	36	24%	22	29%	76
LOGE FOUGEREUSE	16	25	21%	35	46%	76
MARILLET	31	22	37%	30	36%	83
MENOMBLET	59	46	40%	42	29%	147
MOUILLERON ST GERMAIN	60	88	21%	139	48%	287
RIVES DU FOUGERAIS	187	220	29%	245	38%	652
ST HILAIRE DE VOUST	38	97	18%	76	36%	211
ST MAURICE DES NOUES	90	110	26%	140	41%	340
ST MAURICE LE GIRARD	33	54	19%	91	51%	178
ST PIERRE DU CHEMIN	61	98	22%	117	42%	276
TERVAL	132	172	26%	195	39%	499
Pourcentage GLOBAL			25%		41%	
Total général	986	1305		1700		3 991
Total NON CONFORME 1+2	2291					

Classement des installations autonomes :

RÉPARTITION PAR CLASSEMENT SUR 3 ANNÉES

- Installations non conformes avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé
- Installations non conformes sans risque sanitaire ou impact environnemental élevé
- Installations conformes



	2023	2024	2025
Installations non conformes avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	798	826	986
Installations non conformes sans risque sanitaire ou impact environnemental élevé	1 413	1 360	1 305
Installations conformes	1 721	1 759	1 700
TOTAL	3 932	3 945	3 991

La hausse du nombre d'installations non conformes, présentant un risque sanitaire ou un impact environnemental élevé, s'explique par l'augmentation du nombre de contrôles de bon fonctionnement. Ceux-ci transforment parfois des systèmes d'assainissement auparavant jugés conformes, ou non conformes sans risque, en installations faisant l'objet d'un avis de non-conformité avec risques avérés.

Nombre de contrôles :

	2023	2024	2025
Contrôle de conception	92	66	66
Contrôle réalisation	81	64	70
Contrôle immobilier	130	87	94
Contrôle bon fonctionnement	266	204	530
TOTAL	569	421	760

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- 1- Pour la période antérieure au 1^{er} juillet 2023 : délibération n° C180/2018 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019.
- 2- Pour la période à compter du 1^{er} juillet 2023 : délibération n° C057/2023 du 16/03/2023 effective à compter du 01/07/2023.
- 3- Pour la période à compter du 24 septembre 2024 : délibération n° C226/2024 du 19/09/2024 effective à compter du 24/09/2024

PRESTATIONS	Tarifs jusqu'au 23 septembre 2024	Tarifs à compter 24 septembre 2024
Contrôle conception	90 €	90 €
Contrôle réalisation	150 €	150 €
Contre-visite	50 €	50 €
Vente	180 €	180 €
Vente sans installation		150 €
Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €	150 €
Contrôle du rejet		120 €

Le service ANC a été exploité en gestion régie, avec un prestataire de services (marché public).

Le compte administratif présente un déficit de fonctionnement imputable aux charges de gestion courantes, déficit cumulé antérieur, cependant plus de 500 contrôles (périodique, travaux et vente) ont été réalisés en 2025 :

Fonctionnement	2022		2023		2024		2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	139 813,13 €	94 390,65 €	117 516,67 €	64 226,42 €	121 487,41 €	64 382,96 €	143 810,54 €	117 207,65 €
Résultat reporté	Déficit 45 422,48 €		Déficit 53 290,25 €		Déficit 57 104,45 €		Déficit 26 602,89 €	

Investissement	2022		2023		2024		2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	194,40 €	8 971,93 €	1 334,65 €	5 747,83 €	0 €	5 126,56 €	1 180,80 €	5 403,66 €
Résultat reporté	Excédent 8 777,53 €		Excédent 4 413,18 €		Excédent 5 126,56 €		Excédent 4 222,86 €	



Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services ;

Considérant la présentation de ce RPQS au pôle Aménagement et Environnement, le 19 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Étant rappelé que la présente délibération sera affichée à la Maison de Pays au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

[RPQS ANC 2025.doc](#)

Transcription sommaire des débats :

Les normes évoluent sans cesse et par conséquent malgré les travaux, on constate une hausse du nombre d'installations non conformes, présentant un risque sanitaire ou un impact environnemental élevé.

V.5.2 MOBILITE

V.5.2.1 CONTRAT OPERATIONNEL DE LA MOBILITE

Délibération C036/2026

Une démarche de coopération entre collectivités (Région, Département, EPCI) issue de la Loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 ;

L'orientation régionale de la démarche : stratégie régionale des mobilités 2021/2030, pour une amélioration des services de mobilités en Pays de la Loire ;

Une échelle : le bassin de mobilité Sud-Est Vendée (CCPLC, CCPFV, CCVSA, CCSVL) ;

7 chantiers prioritaires retenus par le COPIL et COTECH :

- > gouvernance du COM
- > covoiturage du quotidien
- > essor du vélo utilitaire
- > intermodalités
- > évolution des transports collectifs et accessibilité
- > mobilités solidaires
- > valorisation, communication et accompagnement au changement.

Ces 7 chantiers se déclinent en 18 fiches actions, dont 5 ont été définies comme emblématiques et prioritaires par les élus du Sud-Est Vendée :

FA 5 - Massifier l'usage du covoiturage à l'échelle du bassin de vie ;

FA 7 – Desservir les pôles générateurs de flux ;

FA 9 – Aménager des aires d'échange multimodal ;

FA 13 – Redéfinir l'offre de TAD sur le bassin ;
FA 14 – Améliorer l'offre Aléop en étudiant de nouvelles lignes ou en adaptant les lignes existantes.

Annexe : [contrat operationnel mobilité.pdf](#)



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment leur article 2 §2.6 Mobilité ;

Considérant la volonté d'améliorer les services de mobilité sur le territoire, ainsi que les échanges menés depuis début 2022 avec la Région et les trois EPCI voisins, et les orientations prioritaires qui en découlent ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sud Est Vendée 2026-2031, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.2.2 GIRATOIRE DE LA LEVRAUDIERE A ANTIGNY : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT

Délibération C037/2026

Dans le cadre du développement de la zone de la Levraudière 2, et pour absorber l'augmentation des flux de circulation qui en découle, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a décidé de réaliser un aménagement de type giratoire au carrefour de la RD 938 Ter et de la rue de la Levraudière.

L'opération sera réalisée par la CCPLC en autofinancement, avec le bureau d'études SAET en tant que maître d'œuvre.

Budget

ESTIMATION	DEPARTEMENT	CCPLC	TOTAL HT
Giratoire		427 300 €	427 300 €
Aménagements cyclables autour du giratoire	15 120 € (40%)	22 680 € (60%)	37 800 €
Extension liaison douce vers Levraudière 2	7 960 € (40%)	11 940 € (60%)	19 900 €

Honoraires MOE		19 534,20 €	19 534, 20 €
Déplacement de réseau Sydev		7 083 €	7 083 €
Déplacement de réseau Enedis		<i>En attente chiffrage</i>	<i>En attente chiffrage</i>
Déplacement de réseau Orange		0	0
Déplacement de réseau Vendée Numé.		<i>En attente chiffrage</i>	<i>En attente chiffrage</i>
Acquisitions foncières 52m2 + 16m2, estimés à 15 €/m2		1 020 € <i>A parfaire selon bornage du 6/02</i>	1 020 € <i>A parfaire selon bornage du 6/02</i>
Frais de bornage		1 512 €	1 512 €
TOTAL HT	23 080 €	491 069, 20 €	514 149, 20 €

Calendrier

Date lancement de la consultation pour l'appel d'offre : 20 janvier 2026.

Date remise des plis : 13 février 2026 à 12h00.

Analyse et remise du RAO1 et RAO2 en cas de négociation : 27 février 2026.

Avis de la commission marchés publics : entre le 2 et le 6 mars 2026.

Conférence des Maires : 5 mars 2026.

Bureau : 10 mars 2026.

CC : 12 mars 2026.

Rejets et attributions : 20 mars 2026.

Date lancement des travaux : à partir de mi-juin 2026 (sans concomitance avec l'opération du Châtenay qui devra se réaliser en dehors de la période avril-octobre qui correspond aux flux commerciaux les plus importants d'Intermarché).

Exécution travaux : 18 semaines hors intempéries, mais incluant période de préparation et congés (mi-juin à octobre ?).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment leur article 2 §2.17 Voirie ;

Vu la délibération n° C206/2025 du 13 novembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire Voirie ;

Considérant que dans le but de prévenir les risques de sécurité routière, mais aussi d'absorber l'augmentation des flux de circulation due au développement de la zone économique de la Levraudière, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a décidé de créer un giratoire au carrefour de la RD 938 Ter et de la rue de la Levraudière ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention relative à un aménagement de voirie de type giratoire sur le domaine public départemental, et fixant les conditions de son entretien ultérieur, au carrefour de la RD 938 Ter et de la rue de la Levraudière, à Antigny, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président signer ladite convention et tous actes y afférent.

Annexes : [Convention-Giratoire-Levraudiere.pdf](#)
[Plan+Limite-Gestion-Entretien Giratoire-Levraudiere.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande si la convention s'arrête une fois l'ouvrage réalisé. Et à qui appartiendra le rond-point ensuite.

Christian CHATELLIER lui indique que la convention prévoit, après l'achèvement des travaux, l'intégration du rond-point dans le domaine public départemental. La convention fixe également la répartition pour chacun de l'entretien et réparation de l'ouvrage.

V.5.3 URBANISME

V.5.3.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION À LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA REVISION DU SCOT

Délibération C038/2026

Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement porte la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), prescrit en comité syndical le 29 janvier 2025. Cette révision nécessite un accompagnement technique et financier des communautés de communes membres, afin de garantir une répartition équitable des coûts liés aux études réalisées par le bureau d'études.

À la suite d'une procédure de marché public, le groupement de commande mandaté par le cabinet EAU Aménagement a été retenu pour accompagner le syndicat mixte dans cette démarche, pour un montant de 190 149,25 € HT.

La répartition des coûts entre les communautés de communes membres est calculée sur la base de deux critères :

- Superficie (40%)
- Population (60%)

Cette répartition aboutit aux pourcentages suivants :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : 47,9%
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : 25,9%
- **Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie : 26,3%**

Le planning prévisionnel des dépenses liées aux études du bureau d'études est le suivant :

Année	Détail des dépenses (HT)	Montant total prévisionnel (HT)	Quote-part maximum du Pays de La Châtaigneraie (26.3%)

2025	60 % de la phase Diagnostic (facturation en décembre 2025)	34 747.50 €	9 091.77 €
2026	40 % restants de la phase Diagnostic (facturation en mars 2026) + 100 % de la phase PAS (facturation en juin et octobre 2026) + 70 % de la phase D00 (facturation en décembre 2026)	108 118 €	28 326.92 €
2027	30 % restants de la phase D00 (facturation en février 2027) + 100 % de la phase Arrêt de projet	47 283,75 €	12 384.92 €
TOTAL HT prévisionnel		190 149.25 €	49 803.61 €

Une subvention de l'État à hauteur de 50 % est sollicitée pour couvrir ces dépenses et viendra diminuer d'autant la participation de chacun des EPCI membres.

En conséquence, le montant définitif sera ajusté en fonction du taux de subvention effectivement attribué par l'État, de manière à réduire proportionnellement la participation de la Communauté de Communes.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement portant sur la prescription de la révision générale du SCOT Sud-Est Vendée ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement portant sur la révision générale du SCoT – Attribution du marché ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement approuvant la demande de subvention d'équipement pour la participation à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Considérant la nécessité d'une répartition équitable des coûts entre les communautés de communes membres ;

Considérant le planning prévisionnel des dépenses et la possibilité d'une subvention de l'État à hauteur de 50% ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter de contribuer financièrement à la révision générale du SCoT via une subvention d'équipement répartie de la manière suivante :
 - Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : 47,9%
 - Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : 25,9%
 - Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie : 26,3%
- d'indiquer que la Communauté de communes sera appelée à verser les sommes nécessaires aux paiements des phases de dépenses liées aux études menées par le bureau d'études suivant le planning prévisionnel suivant :

Année	Détail des dépenses (HT)	Montant total prévisionnel (HT)	Quote-part maximum du Pays de La Châtaigneraie (26.3%)
2025	60 % de la phase Diagnostic (facturation en décembre 2025)	34 747.50 €	9 091.77 €
2026	40 % restants de la phase Diagnostic (facturation en mars 2026) + 100 % de la phase PAS (facturation en juin et octobre 2026) + 70 % de la phase D00 (facturation en décembre 2026)	108 118 €	28 326.92 €
2027	30 % restants de la phase D00 (facturation en février 2027) + 100 % de la phase Arrêt de projet	47 283,75 €	12 384.92 €
TOTAL HT prévisionnel		190 149.25 €	49 803.61 €

Etant précisé que le montant définitif sera ajusté en fonction du taux de subvention effectivement attribué par l'État, de manière à réduire proportionnellement la participation de la Communauté de Communes ;

- d'approuver la convention jointe reprenant les éléments précités ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

[SCOT CONVENTION VERSEMENT.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.4 HABITAT

V.5.4.1 MODIFICATION DU PROGRAMME DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ »

Délibération C039/2026

Les PCAT Habitat sont répartis en 4 thématiques :

- L'adaptation des logements à la vieillesse et au handicap,
- La rénovation énergétique des logements,
- La création ou la rénovation de logements locatifs,
- La rénovation des logements indignes ou dégradés.

En 2025, 77 dossiers ont été attribués pour un montant total de subvention de 83 192.5€ réparti comme suit :

Type de subvention	2025	Priorité définie par le pôle Aménagement et Environnement
--------------------	------	---

Adaptation du logement	39	31 692,54 €	1
Changement d'étiquette énergétique	22	24 500 €	4
Utilisation de matériaux bio-sourcés	2	1 000 €	
Sortie de vacance	3	3 000 €	2
Rénovation d'un logement locatif	4	8 000 €	
Création d'un petit logement locatif	0	0 €	
Rénovation d'un logement indigne ou dégradé	3	3 000 €	3
TOTAL	77	83 192,54 €	

Les dépenses de la Communauté de communes pour l'habitat sont réparties comme suit (2023-2025) :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
	PCAT Habitat	Reste à charge opérateur guichet unique habitat	
2023	62 107,5 €	7 500 € *	69 607,5 €
2024	88 620,3 €	24 610 €	113 230,3 €
2025	83 192,5 €	41 720 €	124 912,5 €

* convention ADILE information/conseil aux ménages

A la demande du groupe de travail finance, le budget des PCAT Habitat a été réduit de 100 000 € à 80 000 €.

Le programme a également été revu et simplifié selon les priorités d'intervention définies par le pôle Aménagement et Environnement.

Le nouveau règlement serait applicable à partir du 1^{er} mars 2026.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 - § 2 groupe 2.2 « logement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024, définissant l'intérêt communautaire du groupe logement, dans lequel est notamment prévu l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et la mise en œuvre des actions retenues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant la création du guichet unique de l'habitat intégrant une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH), et de son programme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C045/2022, en date du 24 février 2022, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C018/2024, en date du 8 février 2024, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C0294/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant les avis favorables :

- du Pôle aménagement et environnement en date du 19 janvier 2026 ;
- du Bureau du 27 janvier 2026 ;
- de la Conférence des Maires en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} mars 2026, la délibération du Conseil communautaire n° C0294/2024 approuvant la Participation Communautaire aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;
- d'approuver, à compter de la même date, le nouveau règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} mars 2026, tel que joint en annexe.

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C193/2025, en date du 2 octobre 2025 pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe :

PROGRAMME DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ »
--

Objet

Aide financière relative :

- adaptation des logements (salle de bain, et/ou sanitaires, et/ou escalier) au vieillissement ou au handicap ❶ :
- à la rénovation énergétique des logements ❷ ❸
- à la rénovation de logements locatifs ❹ ❺ ❻
- à la rénovation des logements dégradés ou insalubres ❼

Bénéficiaires

Personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble (habitation principale ou locative à titre permanent) :

- sans condition d'ancienneté du logement pour l'aide ❶,

- de plus de 15 ans pour les aides ② à ⑦,
situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et affecté à un projet d'habitation, ainsi que tout mandataire dûment habilité.

Sont exclues :

- Les résidences secondaires ;
- Les habitations louées à titre non permanent (locations saisonnières ou ponctuelles).

Conditions

1. Conditions générales

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Aucune aide ne pourra être attribuée pour des travaux qui, le cas échéant, ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme requise par la loi (déclaration préalable, etc.) ;
- Le droit à subvention est ouvert par maison d'habitation et non par propriétaire ;
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel affilié à une chambre consulaire (l'auto-rénovation est exclue) ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant réception du dossier complet par la Communauté de communes. À défaut l'aide sera annulée ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 24 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée. Cette aide sera également annulée en cas de justificatifs insuffisants, ou de non concordance substantielle entre les descriptifs devis / facture ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) dans la limite de 80% d'aides publiques. Les aides ne sont pas plafonnées pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes ou ses prestataires, et sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières

- Pour l'aide ①, il n'est pas exigé de réaliser un bouquet de travaux avec salle de bain, sanitaires et escalier. Chacune de ces dépendances est éligible à l'aide ;
- Les aides ④, ⑤, ⑥ et ⑦, accordées dans le cadre de la rénovation énergétique nécessitent que les artisans appartiennent à la liste RGE à jour à la date de dépôt du dossier.
- L'aide ③ est accordée sous condition d'obtention de l'aide ②. Les matériaux biosourcés pris en compte sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé). La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, etc. Sont subventionnables uniquement les isolants.
- Les aides ④, ⑤, ⑥ et ⑦ sont conditionnées au co-financement de l'ANAH.
- Pour l'aide ④, le logement doit être vacant depuis plus d'un an à compter de la demande.
- Pour les aides ④, ⑤ et ⑥, la rénovation peut concerner des travaux de réhabilitation du bâti ou d'amélioration énergétique.
- L'aide ⑦ est réservée aux propriétaires occupants.

Montant de l'aide

Thématique	Nature des dépenses subventionnables	Co-financement obligatoire par l'ANAH	Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide et montant maximum	Cumuls possibles
Adaptation des logements à la vieillesse et au handicap	❶ Adaptation du logement : - salle de bain et ou sanitaires • aménagement de douche PMR • siège de douche ou de bain, • surélévation de sanitaire et/ou lavabo • barre d'appui - et/ou escaliers • monte escalier • ascenseur		10 000 €	10 % (max 1 000 €)	Les aides sont cumulables entre elles sous réserve d'éligibilité.
Amélioration énergétique des logements	❷ Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique (classe D minimum après travaux)		Aide forfaitaire : de 500 € pour 2 étiquettes gagnées, de 1000 € pour 3 étiquettes gagnées et plus		
	❸ Rénovation utilisant des matériaux biosourcés		Aide forfaitaire 500 €		
Logements locatifs	❹ Sortie de vacance d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
	❺ Rénovation d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 2 000 €		
	❻ Rénovation d'un logement entraînant la création d'un petit logement locatif (maximum 60 m² de surface de plancher)	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
Logements décents	❼ Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé	X	Aide forfaitaire 1 000 €		

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer en Mairie, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- 2) Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné :
 - pour l'aide **❶**, d'un devis DETAILLE et des photos avant travaux ;
 - pour l'aide **❷**, d'un devis DETAILLE et d'un audit énergétique ;

Lorsque la subvention de la Communauté de communes est subordonnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH, les pièces administratives constituant ces dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides communautaires. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier similaire.

Dans les cas où une autorisation d'urbanisme est obligatoire, la décision du maire devra être jointe.

- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à l'exécution des travaux, sur présentation de la facture **acquittée conforme au devis présenté** à laquelle sera jointe un RIB des photos **après travaux** pour les aides ❶ et ❸ ;
- 4) Les documents fournis pour le versement de la subvention ANAH serviront de support pour effectuer le versement de l'aide de la Communauté de communes. Le versement effectif interviendra sur présentation de la notification de paiement de la subvention ANAH.
- 5) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;
- 6) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions ») ;
- 7) Pour tous mandataires, ceux-ci devront fournir une justification de leur habilitation.
- 8) Les bénéficiaires des subventions devront apposer un panneau, lisible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu, pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux. Le demandeur s'engage à venir chercher ce panneau à la Maison de Pays et à procéder à son affichage, ainsi qu'à le rapporter à l'issue de cette période.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.4.2 AVENANT N°1 AU PACTE TERRITORIAL – SUBVENTION SYDEV

Délibération C040/2026

Le 30 juin 2025, la Communauté de communes a signé une convention de financement avec l'ANAH, le Département et le SyDEV pour le suivi et l'animation de son guichet unique de l'habitat et l'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Le financement du Pacte territorial est divisé en 3 volets :

- Volet dynamique territoriale (animation, réunions publiques...) ;
- Volet information, conseil, orientation des ménages (premières informations sur les aides, rendez-vous conseils personnalisés...) ;
- Volet accompagnement (nombre de dossiers déposés et acceptés par l'ANAH).

Suite à la suspension de Ma Prime Rénov' parcours accompagné entre juin et septembre, sa réouverture partielle aux Très Modestes et l'absence de visibilité pour 2026, le nombre de ménages informés et accompagnés dans leurs demandes a diminué.

Dans ce contexte, le SYDEV a adapté son soutien financier pour maintenir son accompagnement aux EPCI. Les nouvelles modalités s'appliqueront de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2025. Elles prévoient :

- Une hausse de 50% du plafond de subvention sur le volet « information, conseil et orientation des ménages »,
- Une baisse des seuils d'accompagnements des ménages intermédiaires et supérieures sur le volet « accompagnement ».

Nombre de résidences principales parc privé au Pays de La Châtaigneraie : 6 263

Modalités de subvention du SyDEV révisées en décembre 2025 :

Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	Plafonds augmentés de +50%		4 - Volet accompagnement
		2 - Volet information-conseil-orientation	3 - Volet Bonus solaire	
① RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 12 000 € (au lieu de 8 000 €)	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20; 21-40. >40)
② 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 22 500 € (au lieu de 15 000 €)	FORFAIT 5 000 €	
③ 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 37 500 € (au lieu de 25 000 €)	FORFAIT 5 000 €	
④ RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 75 000 € (au lieu de 50 000 €)	FORFAIT 5 000 €	

Le plafond des dépenses du volet 2 Information, conseil, orientation est augmenté de 50% et le forfait des subventions sur le nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH est revu à la baisse. Ainsi la Communauté de communes n'aura pas de perte de subvention liés à la suspension de Ma Prime Rénov'.

Afin d'approuver la modification des modalités financières du SyDEV, il convient de signer un avenant avec toutes les parties.



Vu l'article L.5246-16-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.321-1, R. 327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.232-1 ;

Vu les délibérations n° 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C186/2023 en date du 21 septembre 2023, approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la création d'un Guichet Unique de l'Habitat intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et le projet de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C0295/2024 en date du 19 décembre 2024 approuvant le projet de convention de Pacte territorial de l'ANAH 2025-2029 ;

Vu la convention de Pacte territorial signée le 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL062CS16122025 du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' de façon rétroactive au 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial joint en annexe établi entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, l'Etat, le Département et le Sydev et modifiant la participation financière du Sydev pour toute la durée de la convention (2025-2029) ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial de l'ANAH et tous actes y afférents.

[ANNEXES\Sydev_AVENANT_1.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.4.3 ADHESION À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL CADASTRE SOLAIRE PROPOSEE PAR LE SYDEV A SES COLLECTIVITES ADHERENTES

Délibération C041/2026

Le cadastre solaire permet d'évaluer le potentiel solaire photovoltaïque de chaque parcelle (bâtiment ou terrain) en Vendée. Cet outil est accessible aux citoyens à travers les instances publiques locales, à l'image des Guichets uniques de l'habitat qui existent désormais dans chaque intercommunalité.

Le SYDEV est le commanditaire de cet outil et développé par Géo Vendée. Celui-ci a utilisé des données LIDAR couplées à de l'imagerie pour créer un jumeau numérique de la Vendée. Il est ainsi possible de reconstituer les terrains et toitures avec une très bonne précision.

L'applicatif du Cadastre Solaire permet de calculer le gisement solaire en fonction de l'orientation et de l'inclinaison du toit et de comparer le gisement avec les consommations dans le bâtiment pour connaître le taux d'autoconsommation photovoltaïque potentiel de celui-ci.

Les données sensibles provenant du compteur d'électricité sont obtenues par l'intermédiaire du SYDEV dans le cadre d'une habilitation accordée par ENEDIS et respectant la réglementation RGPD.

L'utilisation du Cadastre solaire peut présenter un intérêt pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'exercice de la compétence « habitat », mais

également pour leurs prestataires chargés d'animer les Guichets uniques de l'habitat afin de renforcer le conseil aux particuliers et d'accompagner le montage des dossiers d'aides à la réalisation de travaux énergétiques de leur résidence principale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 ;

Vu les statuts du SYDEV ;

Considérant qu'un syndicat mixte fermé, conformément à l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement au syndicat ;

Considérant que le SYDEV est propriétaire d'un applicatif, le cadastre solaire, développé par Géo Vendée, qui permet de calculer le gisement solaire d'un bâtiment, en fonction de l'orientation et l'inclinaison de son toit, et de comparer ce gisement avec les consommations dans le bâtiment pour connaître l'autoconsommation photovoltaïque prévisionnelle d'un site,

Considérant que le SYDEV dispose d'un rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique et peut, selon les termes de l'article 9 de ses statuts, participer à la création, au développement et au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique de l'Habitat ;

Considérant que le SYDEV a créé des partenariats avec des EPCI vendéens, compétents en matière d'« équilibre social de l'habitat », qu'il accompagne financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de leurs Guichets de l'habitat ;

Considérant que la mise à disposition de l'applicatif auprès des collectivités membres du SYDEV leur permettrait de pouvoir utiliser les données pour réaliser des études à l'échelle de leur territoire et ainsi favoriser leurs actions en faveur de la transition énergétique ;

Considérant que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, n'est pas soumise aux règles de la commande publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire auprès des collectivités adhérentes au Sydev ;
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents y afférant ;
- de s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive de mise à disposition.

[Convention MAD CADASTRE SOLAIRE SYDEV.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD souligne que cette convention est proposée à titre gratuite par le Sydev mais qu'en réalité on n'a déjà payé.

Sophie RIPAUD explique qu'en effet cela a été en partie payé par GéoVendée par le biais du jeu numérique (pour lequel les collectivités participent).

Emmanuel MAURIN souhaiterait connaître le coût global.

Christian CHATELLIER lui répond que nous n'avons pas les chiffres mais que nous pourrions demander le détail.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la situation financière de la CCPLC

[2026_02_PRESENTATION_MAIRES_CONSEIL.pptx](#)

VII. AGENDAS

Retour sur ...

Pôle QUALITE DE VIE



Rencontre auteur Jean-Christophe PAILLE



Signature Charte sécurité routière



Les nuits de la lecture

Pôle DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT



Vœux Vendée Grand Sud

Pôle AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



Transfert de la compétence
assainissement collectif

Pôle SERVICES A LA PERSONNE



S'orienter pour mieux réussir

Pôle RESSOURCES ET MOYENS



Vœux communautaires



Vœux du personnel

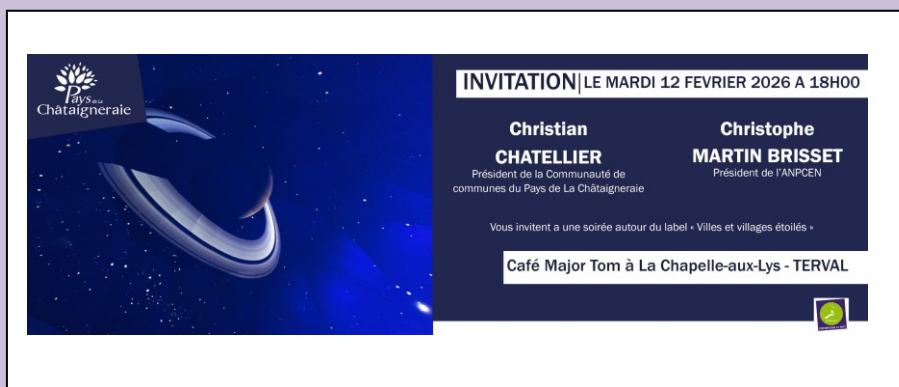
Prochainement...

Simone fait son marché	Rives-du-Fougerais	01/02/2026
Spectacle conte en scène : ISSUN BOSHI	Mouilleron st germain	01/02/2026
Soirée numérique : la fin de Windows 10	La Châtaigneraie	02/02/2026
Café numérique	Cheffois	04/02/2026
Prévention sur les écrans PMF Soirée parents prof avec Simone	La Châtaigneraie	05/02/2026
Salon de l'emploi et de l'emploi saisonnier (RPE + FS)	Fontenay-le-Comte	06/02/2026
Les nuits de la lecture	Rives-du-Fougerais	07/02/2026
Prévention sur les écrans PMF Soirée parents prof avec Simone	La Châtaigneraie	09/02/2026
A ta santé SPOT	Terval	09/02/2026
Réunion écoles	Terval	10/02/2026
Copil Espace de vie sociale	La Châtaigneraie	10/02/2026
Concert école de musique	La Châtaigneraie	10/02/2026
Clic et papotes	St Hilaire-de-Voust	12/02/2026
Remise de diplômes "villes et villages étoilés"	Terval	13/02/2026
En voiture France services	Menomblet	13/02/2026
Spectacle "Nous on n'a rien vu venir" de la Cie la Superette	Cezais	18/02/2026
Simone fait son marché - Foire mensuelle	La Châtaigneraie	23/02/2026
A Ta santé Pharmacie	St Pierre-du-Chemin	04/03/2026
Clic et Papote	Rives-du-Fougerais	05/03/2026
Dictée Géante : Alain PERROCHEAU (écrivain)		07/03/2026
En voiture France Services	Loge Fougereuse	09/03/2026
Remise des prix de la dictée géante	Antigny	10/03/2026
Simone à Mecachrome	St Hilaire-de-Voust	10/03/2026
Café numérique	La Châtaigneraie	12/03/2026

Pôle QUALITE DE VIE



Pôle RESSOURCES ET MOYENS



Pôle SERVICES A LA PERSONNE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 5/02/2026 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Anouck BALQUET

Le Président
Christian CHATELLIER